

DEUXIEME  
NUMERO DE LA  
REVUE AFRICAINE  
DES LETTRES, DES  
SCIENCES



KURUKAN FUGA  
VOL : 1-N°2 JUIN  
2022

**KURUKAN FUGA**

*La Revue Africaine des Lettres, des Sciences Humaines et Sociales*



ISSN : 1987-1465

Website : <http://revue-kurukanfuga.net>

E-mail : [revuekurukanfuga2021@gmail.com](mailto:revuekurukanfuga2021@gmail.com)

VOL : 1-N°2 JUIN 2022



Bamako, Juin 2022

# *KURUKAN FUGA*

**La Revue Africaine des Lettres, des Sciences Humaines et Sociales**

**ISSN : 1987-1465**

**E-mail : [revuekurukanfuga2021@gmail.com](mailto:revuekurukanfuga2021@gmail.com)**

**Website : <http://revue-kurukanfuga.net>**

## **Directeur de Publication**

MINKAILOU Mohamed, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)

## **Rédacteur en Chef**

COULIBALY Aboubacar Sidiki, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*) -

## **Rédacteur en Chef Adjoint**

- SANGHO Ousmane, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)

## **Comité de Rédaction et de Lecture**

- SILUE Lèfara, **Maitre de Conférences**, (Félix Houphouët-Boigny Université, Côte d'Ivoire)
- KEITA Fatoumata, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- KONE N'Bégué, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- DIA Mamadou, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- DICKO Bréma Ely, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- TANDJIGORA Fodié, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- TOURE Boureima, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- CAMARA Ichaka, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- OUOLOGUEM Belco, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- MAIGA Abida Aboubacrine, **Maitre-Assistant** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- DIALLO Issa, **Maitre-Assistant** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)

- *KONE André, **Maitre de Conférences** (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *DIARRA Modibo, **Maitre de Conférences** (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *MAIGA Aboubacar, **Maitre de Conférences** (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *DEMBELE Afou, **Maitre de Conférences** (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *Prof. BARAZI Ismaila Zangou (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *Prof. N'GUESSAN Kouadio Germain (Université Félix Houphouët Boigny)*
- *Prof. GUEYE Mamadou (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako)*
- *Prof. TRAORE Samba ( Université Gaston Berger de Saint Louis)*
- *Prof. DEMBELE Mamadou Lamine (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *Prof. CAMARA Bakary, (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *SAMAKE Ahmed, Maitre-Assistant (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *BALLO Abdou, **Maitre de Conférences** (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *FANE Siaka, **Maitre de Conférences** (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *DIAWARA Hamidou, **Maitre de Conférences** (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *TRAORE Hamadoun, **Maitre-de Conférences** (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *BORE El Hadji Ousmane **Maitre-Assistant** (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *KEITA Issa Makan, **Maitre-de Conférences** (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *KODIO Aldioum, **Maitre-Assistant** (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako)*
- *Dr SAMAKE Adama (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *Dr ANATE Germaine Kouméalo, CEROCE, Lomé, Togo*
- *Dr Fernand NOUWLIGBETO, Université d'Abomey-Calavi, Bénin*
- *Dr GBAGUIDI Célestin, Université d'Abomey-Calavi, Bénin*
- *Dr NONOA Koku Gnatola, Université du Luxembourg*

- Dr SORO, Ngolo Aboudou, Université Alassane Ouattara, Bouaké
- Dr Yacine Badian Kouyaté, Stanford University, USA
- Dr TAMARI Tal, IMAF Instituts des Mondes Africains.

### **Comité Scientifique**

- Prof. AZASU Kwakuvi (*University of Education Winneba, Ghana*)
- Prof. ADEDUN Emmanuel (*University of Lagos, Nigeria*)
- Prof. SAMAKE Macki, (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- Prof. DIALLO Samba (*Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali*)
- Prof. TRAORE Idrissa Soïba, (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- Prof. J.Y. Sekyi Baidoo (*University of Education Winneba, Ghana*)
- Prof. Mawutor Avoke (*University of Education Winneba, Ghana*)
- Prof. COULIBALY Adama (*Université Félix Houphouët Boigny, RCI*)
- Prof. COULIBALY Daouda (*Université Alassane Ouattara, RCI*)
- Prof. LOUMMOU Khadija (*Université Sidi Mohamed Ben Abdallah de Fès, Maroc.*)
- Prof. LOUMMOU Naima (*Université Sidi Mohamed Ben Abdallah de Fès, Maroc.*)
- Prof. SISSOKO Moussa (*Ecole Normale supérieure de Bamako, Mali*)
- Prof. CAMARA Brahim (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- Prof. KAMARA Oumar (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- Prof. DIENG Gorgui (*Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal*)
- Prof. AROUBOUNA Abdoukadri Idrissa (*Institut Cheick Zayed de Bamako*)
- Prof. John F. Wiredu, *University of Ghana, Legon-Accra (Ghana)*
- Prof. Akwasi Asabere-Ameyaw, *Methodist University College Ghana, Accra*
- Prof. Cosmas W.K. Mereku, *University of Education, Winneba*
- Prof. MEITE Méké, *Université Félix Houphouët Boigny*
- Prof. KOLAWOLE Raheem, *University of Education, Winneba*
- Prof. KONE Issiaka, *Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa*
- Prof. ESSIZEWA Essowè Komlan, *Université de Lomé, Togo*
- Prof. OKRI Pascal Tossou, *Université d'Abomey-Calavi, Bénin*
- Prof. LEBDAI Benaouda, *Le Mans Université, France*
- Prof. Mahamadou SIDIBE, *Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*
- Prof. KAMATE André Banhouman, *Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan*

- Prof.TRAORE Amadou, Université de Segou-Mali
- Prof.BALLO Siaka, (*Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali*)

## TABLE OF CONTENTS

<b>Mamadou DIAMOUTENE,</b> <b>THE AUTOBIOGRAPHICAL DISCOURSE AS PROTEST WRITING: A READING OF HARRIET JACOBS'S <i>INCIDENTS IN THE LIFE OF A SLAVE GIRL</i></b> .....	pp. 01 – 12
<b>Pither MEDJO MVÉ,</b> <b>ESSAI DE CLASSIFICATION INTERNE DES LANGUES BANTU DU GROUPE B20 A PARTIR DE L'ETUDE DE LEURS SYSTEMES DE NUMERATION</b> .....	pp. 13– 29
<b>Azoua Mathias HOUNNOU,</b> <b>ENGLISH LANGUAGE LEARNERS' EXIT PROFILE IDENTIFICATION IN SEGBANA SECONDARY SCHOOLS (BENIN)</b> .....	pp. 30 – 43
<b>Armand Brice IBOMBO,</b> <b>REFLEXION SUR LA VIE ET L'ŒUVRE DE MONSEIGNEUR ANATOLE MILANDOU, ARCHEVEQUE EMERITE DE BRAZZAVILLE (1946-2021)</b> .....	pp. 44 – 56
<b>Mabandine DJAGRI TEMOUKALE,</b> <b>THE USE OF PIDGIN ENGLISH IN CHINUA ACHEBE'S <i>A MAN OF THE PEOPLE</i> IN THE CONTEXT OF A PRAGMATIC ADAPTATION READING</b> .....	pp. 57 – 69
<b>AHOUANGANSI Sènanckpon Raoul,</b> <b>CRITICAL PRAGMATIC AND SYSTEMIC FUNCTIONAL INVESTIGATION OF EXPERIENCE IN POLITICS: AN INQUIRY INTO PRESIDENT JOE BIDEN'S INAUGURAL SPEECH Y.....</b>	pp. 70 – 100
<b>Adama COULIBALY,</b> <b>EXPLORING TIMBUKTU MANUSCRIPTS' CHARACTERISTICS</b> .....	pp. 101 – 119
<b>Fousseni CISSOKO, Charles SAMAKE, Abdou BALLO,</b> <b>COMMERCIALISATION DE LA MANGUE : UNE OPPORTUNITE POUR LES PRODUCTEURS DU CERCLE DE YANFOLIL</b> .....	pp. 120 – 132
<b>Seydou MALLET,</b> <b>LE ROLE DES INSTITUTIONS PENITENTIAIRES DANS LA REINSERTION SOCIALE DES DETENUS TERRORISTES AU MALI</b> .....	pp. 133 – 149
<b>Gaousou SAMAKE,</b> <b>STRATEGIES DES AGRO-ELEVEURS D'AMELIORATION DE L'ELEVAGE BOVIN DANS LE CERCLE DE YANFOLILA</b> .....	pp. 150 – 162
<b>Gabou DIOP,</b> <b>LES MOYENS DE REVISION DES JUGEMENTS AYANT ACQUIS L'AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE AU MALI</b> .....	pp. 163 – 179
<b>Konan Parfait N'GUESSAN,</b> <b>L'AFFAIRE DE LA TOUR DE NESLE : UN EXEMPLE D'UTILISATION POLITIQUE DU SCANDALE AU XIVE SIECLE</b> .....	pp. 180 – 200
<b>Pédiomatéhi Ali COULIBALY,</b> <b>LA LEGISLATION ALPHONSINE CONCERNANT L'INTERDICTION DES CONTACTS SEXUELS INTERCONFESSIONNELS : UNE BARRIERE HERMETIQUE OU PERMEABLE ?</b> .....	pp. 201 – 222
<b>Boubacar BOUREIMA,</b> <b>L'ENGAGEMENT UNILATERAL, UNE SOURCE VOLONTAIRE D'OBLIGATIONS EXCEPTIONNELLE</b> .....	pp. 223 – 243
<b>Bréhima Chaka TRAORE,</b> <b>TROUBLES DE FERTILITE FEMININE ET STIGMATE A BAMAKO</b> .....	pp. 244 – 257
<b>Aboubacar Sidiki COULIBALY, Bourama MARIKO, Alassane SIDIBÉ,</b>	

**RE-SPECIFYING THE ROLE OF THE AFRICAN NOVELIST IN CHINUA ACHEBE'S *ARROW OF GOD* AND SEYDOU BADIAN'S *NOCES SACRÉES* IN THE CONTEXT OF EUROCENTRISM pp. 258 – 278**

**Ahmed SAMAKÉ,**

**LA POLITIQUE DE DEFENSE ET DE SECURITE A L'EPREUVE DE L'INSECURITE GENERALISEE AU SAHEL : CAS DU MALI..... pp. 279 – 314**

**Pierre KRAMOKO,**

**THE STATE OF THE UNION: ANOTHER ADDRESS IN ANGIE THOMAS'S *THE HATE U GIVE* pp 315– 334**

**Arnaud Romaric TENKIEU TENKIEU**

**ESTATUTO DE LAS ESTRUCTURAS NO ADVERBIALES DEL GÉNERO « CUANDO + SINTAGMA » EN LA CONSTRUCCIÓN DE LOS SINTAGMAS DEPENDIENTES : HACIA UNA TRANSPOSICIÓN CATEGORIAL Y FUNCIONAL ..... pp. 335– 346**



## LA POLITIQUE DE DEFENSE ET DE SECURITE A L'EPREUVE DE L'INSECURITE GENERALISEE AU SAHEL : CAS DU MALI

**Ahmed SAMAKÉ,**

FSAP-Université des Sciences Juridiques et politiques de Bamako(USJPB), email :  
samakeahmed@yahoo.fr

---

### Résumé

Le Mali a continué de tanguer orgueilleusement, endormi sur ses lauriers. La guerre en Libye et ses conséquences déstabilisatrices sur le sahel, le putsch militaire du 22 Mars et l'occupation en trois jours des régions du Nord du pays par des rebelles Touaregs et leurs alliés islamistes, ont fait s'affaisser le bateau du Mali. Le Mali vit une des périodes les plus difficiles de son histoire contemporaine. Les données du tragique que nous vivons sont suffisamment connues. Elles ont pour noms : *rébellion armée ; insécurité généralisée, massacre à grande échelle des populations, exodes massifs tant interne qu'externe*. L'Etat a échoué dans l'exercice de ses missions régaliennes. Il s'est révélé incapable de défendre l'Unité du peuple, l'intégrité du territoire, la sécurité des personnes et de leurs biens. Aussi, n'est-il pas excessif de le qualifier d'Etat failli. Elever au rang des priorités nationales, les forces de défense et de sécurité sont les garants de la survie des populations et la protection de leurs biens, le maintien de l'ordre social et de l'intégrité territoriale. La stratégie de défense et de sécurité nationale contribue à garantir la capacité de la Nation à décider de son avenir dans le cadre du jeu des interdépendances auxquelles elle a librement consenti. Par ailleurs, la réforme du secteur de la sécurité ainsi que la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation militaire ainsi que la réforme des Forces Armées Nationales visent à assainir, organiser et adapter notre outil de défense à nos besoins et à l'environnement mondial.

**Mot clés :** Civil, défense, forces armées, militaire, sécurité.

---

\*\*\*\*\*

---

### Abstract

Mali continued to rock proudly, asleep on its laurels. The war in Libya and its destabilizing consequences on the Sahel, the military putsch of March 22 and the three-day occupation of the northern regions of the country by Tuareg rebels and their Islamist allies, caused the Mali boat to sink. Mali is going through one of the most difficult periods in its contemporary history. The facts of the tragedy we are living through are sufficiently known. Their names are: armed rebellion; generalized insecurity, large-scale massacre of populations, massive internal and external exoduses. The State has failed in the exercise of its sovereign missions. He proved incapable of defending the unity of the people, the integrity of the territory, the security of people and their property. Also, it is not excessive to qualify it as a failed state. Raised to the rank of national priorities, the defense and security forces are the guarantors of the survival of populations and the protection of their property, the maintenance of social order and territorial

---

---

integrity. The national defense and security strategy contributes to guaranteeing the Nation's ability to decide its future within the framework of the play of interdependencies to which it has freely consented. In addition, the reform of the security sector as well as the implementation of the military orientation and programming law as well as the reform of the National Armed Forces aim to clean up, organize and adapt our defense tool to our needs and to the global environment.

**Keywords:** Armed forces, civilian, defense, military, security.

---

**Cite This Article As:** SAMAKE, A. (2022). « La politique de défense et de sécurité à l'épreuve de l'insécurité généralisée au sahel : cas du Mali », in *Revue Kurukan Fuga*. 1(2) (<https://revue-kurukanfuga.net/> La politique de défense et de sécurité à l'épreuve de l'insécurité généralisée au sahel : cas du Mali.pdf)

## Introduction

Certes, la guerre n'est pas historiquement première, car les périodes de guerre au Mali ne sont pas plus importantes, plus longues, que les périodes de paix. Si pierre Proudhon pouvait légitimement écrire au milieu du XXème siècle que tout le monde possède une idée quelconque de la guerre, « les uns pour en avoir été témoins, d'autres pour en avoir eu maintes relations, bon nombre pour l'avoir faite », peu de personnes de nos jours, peuvent affirmer qu'elles ont davantage l'expérience de la guerre que de la paix, même par écran interposé<sup>1</sup>. « (...) le président de la république incarne l'unité nationale. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, du respect des traités et accords internationaux. Il veille au fonctionnement régulier des pouvoirs publics et assure la continuité de l'Etat<sup>2</sup>. Le président de la république est le chef suprême des armées. Il préside le

conseil supérieur et le comité de défense de la défense nationale<sup>3</sup>.

Le Mali vit une des périodes les plus difficiles de son histoire contemporaine. Les données du tragique que nous vivons sont suffisamment connues. Elles ont pour noms : *rébellion armée ; insécurité généralisée, massacre à grande échelle des populations, exodes massifs tant interne qu'externe*. L'Etat a échoué dans l'exercice de ses missions régaliennes. Il s'est révélé incapable de défendre l'Unité du peuple, l'intégrité du territoire, la sécurité des personnes et de leurs biens. Aussi, n'est-il pas excessif de le qualifier d'Etat failli<sup>4</sup>.

Toutefois, la défense de l'intégrité territoriale, la protection des populations et de leurs biens sont la mission principale des Forces Armées et de Sécurité qui tirent leur légitimité de la confiance que le peuple place en elles. Les enjeux et défis actuels à la paix et à la stabilité nationale, poussent le

---

<sup>1</sup> Battistella (D.), Paix et Guerres au XXe siècle, éd. Sciences humaines, Paris 2011, p.9

<sup>2</sup> Voir article 29 de la constitution malienne du 25 février 1992

<sup>3</sup> Voir article 44 de la constitution malienne du 25 février 1992

<sup>4</sup> MAIGA (C.K), La faillite de l'Etat Malien, les origines, les responsabilités et les pistes de solutions, 2020, p.1

Mali, à mettre en œuvre une stratégie de défense et de sécurité nationale « active et réactive » afin de préserver son indépendance, son autonomie et son intégrité territoriale menacée à la fois par les groupes terroristes, les forces séparatistes et les groupes djihadistes<sup>5</sup>.

Depuis le 17 janvier 2012, notre Armée, trahie, a dû plier et céder du terrain. Appelé à la rescousse par un «Président de la République par intérim en détresse, le gouvernement français est intervenu pour arrêter une offensive djihadiste sur Bamako.

Depuis, les rebelles séparatistes, retranchés à Kidal, interdit d'accès à tout officiel, en imposent à nos gouvernants, les obligations à passer sous les fourches caudines avec la bénédiction de la France et de la MINUSMA. Le Mali serait-il devenu « le Viel homme malade » de l'Afrique de l'Ouest<sup>6</sup> ?

En tout état de cause, des outils stratégiques spécifiques, tels que le renseignement technique et humain, devront être utilisés par les forces armées de défense et de sécurité afin de mener à bien leurs missions régaliennes et circonstanciées. Ainsi, le renseignement, au cœur de la stratégie de défense, permet aux décideurs, politiques et militaires, au niveau central

comme sur les théâtres des opérations, de disposer d'une autonomie d'appréciation, de décision et d'action de la stratégie militaire<sup>7</sup>.

Or, tout indique que le mal a fait l'objet d'un mauvais diagnostic ; d'où l'inefficacité des solutions proposées. Par conséquent, il s'agit de poser le bon diagnostic pour permettre la prescription de solutions idoines. Un célèbre homme d'Etat africain le rappelait souvent : « *quand on a fait l'historique d'une question, on l'a résolue à moitié* ». En d'autres termes, un problème bien posé est à moitié résolu dit-on<sup>8</sup>.

Elever au rang des priorités nationales, les forces de défense et de sécurité sont les garants de la survie des populations et la protection de leurs biens, le maintien de l'ordre social et de l'intégrité territoriale.

En effet, l'armée ne doit pas se préparer uniquement à la guerre, en temps de paix, l'armée pourrait s'impliquer à l'œuvre de construction nationale qui lui inculquera une vision plus sociale et humanitaire<sup>9</sup>.

Toutefois, la Défense et la Sécurité sont nationales car elles ne concernent pas seulement la défense militaire et les forces armées, mais toutes les administrations responsables de grandes catégories de fonctions ou de ressources essentielles à la

<sup>5</sup> Voir document sur la stratégie de défense et de sécurité de l'ADEMA PASJ, 2017, p.2

<sup>6</sup> MAIGA (C.K), op.cit., p.1

<sup>7</sup> *Ibidem*

<sup>8</sup> MAIGA (C.K), op.cit., p.1

<sup>9</sup> *Ibidem*

vie du pays. Elles incluent notamment : ordre public et sécurité civile, relations extérieures et diplomatie, finance, matières premières, énergie, alimentation et produits industriels, santé publique, transports et télécommunications, travaux publics et sécurité des systèmes d'information.

La notion de Sécurité nationale désigne l'objectif de parer aux risques ou menaces susceptibles de porter atteinte à la vie d'une nation. La stratégie de sécurité nationale a pour objet de parer aux risques et menaces, directs ou indirects, susceptibles de menacer la vie de la nation.

L'ensemble des administrations en charge des fonctions régaliennes de l'état et des ressources indispensables à la survie de la Nation, constitue l'ancrage économique pour assurer une force de défense et de sécurité nationale opérationnelle et pérenne<sup>10</sup>.

La souveraineté nationale constitue l'un des fondements de la sécurité nationale. La préservation de notre indépendance et de notre souveraineté est un attribut essentiel de la Nation. La souveraineté repose sur l'autonomie de décision et d'action d'un État indépendant. Dans un monde interdépendant, cette souveraineté n'est effective que si la Nation conserve la capacité de faire tache d'huile sur un

environnement extérieur dont elle ne peut s'isoler et si ses actions entreprises sont reconnues comme légitimes.

La stratégie de défense et de sécurité nationale contribue à garantir la capacité de la Nation à décider de son avenir dans le cadre du jeu des interdépendances auxquelles elle a librement consenti<sup>11</sup>.

En affirmant que « le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément », la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen souligne que le maintien de la souveraineté nationale est une responsabilité essentielle du pouvoir politique. Il fonde la mission des forces armées et peut requérir la mobilisation des autres moyens publics lorsque la situation l'exige. Si la Nation n'est plus en mesure de protéger sa souveraineté, elle perd la maîtrise de son destin, et le caractère démocratique du projet national est mis en cause.

Le respect de l'État de droit renforce la souveraineté des États. Pour préserver sa souveraineté, le Mali doit se donner les moyens de l'action et de l'influence, et contribuer à la sécurité au Sahel et dans la sous-région, gage de la sécurité

<sup>10</sup> Voir document sur la stratégie de défense et de sécurité de l'ADEMA PASJ de 2017, p.3

<sup>11</sup> *Ibidem*, p.4

internationale. Puisque le destin du Mali est fortement lié à celui de ses pays voisins<sup>12</sup>

L'efficacité des actions engagées à ce titre par les forces de défense et de sécurité implique de pouvoir disposer, en toutes circonstances, d'une capacité autonome d'appréciation des situations et d'une complète indépendance de décision et d'action. La dissuasion nucléaire est l'ultime garantie de notre souveraineté.

Fort de ce constat, le Mali va orienter prioritairement ses actions vers la recherche, voire la restauration d'une légitimité juridique et politique des forces de sécurité et de défense nationale. Pour ce faire, la préservation de l'indépendance et de l'intégrité du territoire national constitue l'un des principes essentiels de garanti de toutes les autres formes de souveraineté nationale<sup>13</sup>.

Les mesures prises par les forces de défense et de sécurité contribuent-elles à la préservation de l'intégrité territoriale, la protection des personnes et de leurs biens en vue d'une amélioration certaine de la situation sécuritaire ?

La méthodologie utilisée concerne la méthode classique de recherche qualitative permettant d'analyser les règles selon lesquelles la politique de défense et de

sécurité au Mali gagnerait à lutter efficacement contre l'insécurité généralisée.

L'intérêt de la présente réflexion vise à cerner les contours exacts de la déliquescence de l'outil de défense et de sécurité au Mali. Il s'agit aussi d'examiner les perspectives de mise en œuvre d'une politique de défense et de sécurité mieux adaptée à la situation actuelle afin d'éradiquer le phénomène de terrorisme au sahel.

Nous tenterons de démontrer que l'une des priorités des forces de défense et de sécurité est certes la préservation de l'intégrité territoriale (I), la protection des personnes et de leurs biens est aussi érigée au rang des missions régaliennes à elles confiée (II).

## **I. la préservation de l'intégrité territoriale, une priorité des forces de défense et de sécurité**

Pour l'heure, les défis sécuritaire d'une armée désorganisée a conduit à une perte de souveraineté qu'il faut reconquérir.

### **1.1 Les défis sécuritaires d'une armée désorganisée**

Dans bon nombre de pays, beaucoup d'expériences démocratiques ont tourné court, parce que les relations entre les

<sup>12</sup> Voir document sur la stratégie de défense et de sécurité nationale de l'ADEMA PASJ, 2017, p.4

<sup>13</sup> *Ibidem*, p.5

autorités civiles et militaires n'avaient pas été harmonisées sur la base du respect mutuel et de la complémentarité.

Aujourd'hui, au Mali cette harmonisation est d'autant plus nécessaire que le pays se trouve dans la phase de consolidation de la culture et des institutions démocratiques. En effet, le renforcement du processus de démocratisation ainsi que l'application du Pacte National pour la paix au Nord qui figurent parmi les objectifs majeurs du gouvernement de la République du Mali, ne sauraient aboutir qu'avec le concours effectif des forces armées et de sécurité.

Il est donc indéniable que les forces restent à cet égard un pilier essentiel du pouvoir de la république, car elles garantissent la sécurité, l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale et de ce fait permettent au pouvoir politique de s'affirmer<sup>14</sup>. Il faudra donc instaurer la nécessité d'une formation adéquate et continue de nos forces armées et de sécurité, cela passe également par un besoin pressant de dotation en armes et munitions de nos forces armées et de sécurité.

<sup>14</sup> Code de conduite des forces armées et de sécurité du Mali, note introductive 1997.

<sup>15</sup> Article 17 du Code de conduite des forces armées et de sécurité du Mali

### **I.1.1. La nécessité d'une formation adéquate des forces armées et de sécurité**

En temps de paix le maintien de l'ordre est une mission de police. Les forces armées et de sécurité collaborent en matière d'échange de renseignement, de formation des personnels, de mission de police et de préparation à la mobilisation<sup>15</sup>. En temps de trouble, le maintien de l'ordre est assuré par la police, la Gendarmerie et la Garde Nationale. Les forces armées interviennent sur réquisition, en tant que dernier recours pour appuyer les forces de sécurité<sup>16</sup>. Toutefois, il importe de préciser que le maintien de l'ordre incombe à l'autorité civile et relève exclusivement du Ministre de l'intérieur. L'autorité militaire ne peut agir que sur réquisition de l'autorité civile conformément à la réglementation en vigueur<sup>17</sup>. C'est pourquoi en temps de guerre, la Gendarmerie Nationale et la Garde Nationale participent d'office à la défense opérationnelle du territoire aux côtés des armées<sup>18</sup>.

Le pays étant très vaste, il faut beaucoup de moyens supplémentaires pour défendre son intégrité territoriale, donc assurer sa stabilité. En effet, la crise

<sup>16</sup> Article 18 du Code de conduite des forces armées et de sécurité du Mali.

<sup>17</sup> Article 19 du Code de conduite des forces armées et de sécurité du Mali

<sup>18</sup> Article 20 du même code

multidimensionnelle qui a commencé en 2012 a révélé à la face du monde les handicaps de l'armée malienne. Jadis craint pour sa puissance de feu, l'armée malienne avait perdu sa vigueur du fait des vicissitudes politiques et de la mauvaise gouvernance. Dès lors, le Mali se trouve être dans une crise existentielle. Il fallait donc une armée forte et organisée pour défendre plus de 1.000.241.000 Km<sup>2</sup> de superficie. C'est dans ce souci qu'une loi d'orientation et de programmation militaire a été mise en œuvre grâce à la volonté politique des plus hautes autorités<sup>19</sup>. Cette volonté politique s'est traduite par de grandes mutations au sein des forces armées et de sécurité : équipement des corps et réarmement moral des troupes, réorganisation de la chaîne de commandement, mise en condition et préparation opérationnelle des troupes, renforcement des effectifs, amélioration des conditions de vie et de travail des militaires et de leurs familles.

Ces mutations ont permis de créer les conditions nécessaires à la montée en puissance de notre armée et le renforcement continu de ses capacités. Elles ont contribué à établir la cohésion et la discipline dans le rang des forces armées et de sécurité, à renforcer le réarmement moral et la motivation des troupes<sup>20</sup>.

Tout en reconnaissant les avancées, les autorités politiques et militaires ne perdent pas de vue les contraintes et les défis à relever dans un environnement marqué par une grave crise. Outre le grand défi de reconstruction de l'armée, il faut favoriser les facteurs de sécurité, de stabilité et de relance économique, redéfinir le rôle et les missions des forces armées nationales et ; orienter leurs actions vers un nouveau concept dit de « sécurité humaine », qui englobe des menaces réelles et potentielles qui touchent tous les domaines d'activité ; agir ensemble autour d'un projet social et de réconciliation nationale.

Pour relever ces défis, elles sollicitent par ailleurs le soutien de tous les maliens à leur armée nationale. *« Notre Armée Nationale est aujourd'hui, à la fois en reconstruction et en opération. Cela exige beaucoup d'investissements humains et matériels que l'Etat s'est engagé à mobiliser. Mais il exige aussi de nous tous, les soutiens et l'accompagnement indispensables au réarmement moral des troupes<sup>21</sup> ».*

En effet, la traque des djihadistes au Mali n'est pas que juridictionnelle. Elle est aussi militaire et politique. Les nouvelles autorités ont mis en place une force spéciale au sein de la grande muette. Elle est

<sup>19</sup> [www.attaram.com](http://www.attaram.com) consulté le 11/10/2021

<sup>20</sup> [www.attaram.com](http://www.attaram.com) consulté le 11/10/2021

<sup>21</sup> [www.attaram.com](http://www.attaram.com) consulté le 11/10/2021

actuellement en formation dans les banlieues de Bamako. Bien que les modalités de recrutement soient basées sur le volontariat, elle n'aura en son sein que des soldats dévoués pour la cause de la mère patrie. Elle repose sur la maxime « Faso dèmè » ou « Faso Djigui » qui signifie respectivement « aidons la patrie » ou « l'espoir du pays », en langue Bambara. Des visites médicales sont faites dans des conditions presque totalement impartiales et strictes<sup>22</sup>.

Cela découle du fait que la hiérarchie militaire semble avoir tiré les leçons du favoritisme et de tout autre acte consistant à contourner les textes régissant les modalités de recrutement dans l'armée nationale. Car, l'une des raisons de la déconvenue de l'armée face aux djihadistes est aussi le mauvais état physique des soldats. Ils sont nombreux les jeunes qui ont rejoint l'armée dans le seul but de conjurer le sort du chômage.

Au titre de la formation, les éléments de la force spéciale ont à faire des exercices très poussés tels que le système de camouflage dans le désert et dans les grottes pendant des heures. Les modules tels que les techniques de combat des terroristes, généralement appelées asymétriques, les méthodes de

protection des civils et de libération des otages utilisés comme des boucliers humains par des djihadistes et les techniques de combat corps à corps ou combat rapproché sont enseignés aux éléments de la force spéciale. Le niveau élevé de la formation répond au fait que « *Le terrorisme est un phénomène complexe et nouveau pour l'ensemble des pays de la région*<sup>23</sup> ».

La force spéciale supposée être la vitrine de l'armée du pays est dotée de moyens militaires conséquents qui lui permettent d'assurer loyalement des missions de défense et de sécurisation du territoire.

La levée partielle de l'embargo imposé au Mali, lors de la transition militaire, dirigée par le capitaine Amadou Aya Sanogo est un atout à l'équipement de cette unité d'élite. Selon une source proche du cabinet militaire du président de la république, le Mali aurait signé un contrat d'armement avec la Chine et la Russie portant sur l'achat de blindés et d'hélicoptères de transport des troupes et de combat<sup>24</sup>.

En plus des efforts déjà menés, force est d'admettre qu'il faudra envisager une restructuration abyssale des forces armées et de sécurité.

<sup>22</sup> DIARRA (L.), La CEDEAO face au terrorisme transnational, mécanismes et stratégies de lutte, l'Harmattan, Paris, 2016, p.104

<sup>23</sup> *Ibidem*

<sup>24</sup> *Ibidem*

### **I.1.2. Une restructuration abyssale des forces armées et de sécurité**

La réforme du secteur de la sécurité ainsi que la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation militaire ainsi que la réforme des Forces Armées Nationales visent à assainir, organiser et adapter notre outil de défense à nos besoins et à l'environnement mondial<sup>25</sup>.

De façon générale, la restructuration des forces armées nationales bat son plein. Les soldats sont invités à laisser derrière eux leurs querelles découlant des affres du coup d'Etat de mars 2012, pour épouser une vision holistique de l'avenir de leur pays. Un programme de dépolitisation de la grande muette est en cours. D'ores et déjà, les nouveaux modules d'enseignement dispensés aux officiers vont au-delà de la notion de défense de l'intégrité territoriale. La volonté des décideurs maliens est de former une armée républicaine profondément attachée aux valeurs de la République, c'est-à-dire, la défense du territoire et des institutions ainsi que la protection de la population<sup>26</sup>.

En effet la réorganisation des forces armées et de sécurité s'effectuera selon les

dispositions énoncées dans les articles 23-28 du chapitre 10 de l'Accord. Elle prévoit « une réforme du secteur de la sécurité (RSS) qui travaillera « avec l'aide des partenaires internationaux » « pour la mise en place d'institutions » dont l'objectif est double : « répondre aux besoins sécuritaire du pays » et « contribuer à la promotion de la sécurité régionale ». « réunissant les capacités issues des différentes communautés », cette réforme se voit assigner la mission d' « entreprendre une réflexion approfondie sur une nouvelle vision nationale de la sécurité et de la défense<sup>27</sup> ».

La RSS travaillera sur la base de recommandations formulées par un « Conseil National ». Ces recommandations portent « sur des mécanismes novateurs » dans les domaines que sont : « les nominations aux postes dans les grands commandements et services », « la professionnalisation et l'efficacité des dits postes »<sup>28</sup>

En outre, plusieurs unités sont créées au sein des forces militaires, de la gendarmerie et de la police. Des éléments de la police formés à la technique d'interception des appels téléphoniques et électroniques sont directement rattachés au ministère de la

<sup>25</sup> [www.attaram.com](http://www.attaram.com) consulté le 11/10/2021

<sup>26</sup> DIARRA (L.), La CEDEAO face au terrorisme transnational, mécanismes et stratégies de lutte, op.cit., p.105

<sup>27</sup> MAIGA (C.K), Les rébellions au Nord Mali, des origines à nos jours, op.cit., p.309

<sup>28</sup> *Ibidem*

sécurité et de la justice. Ils ont la tâche prioritaire de fournir au quotidien des informations sur l'administration générale du territoire, au plan sécuritaire et en particulier au Nord, encore en proie à des attaques sporadiques. De ce fait, ils doivent avoir la maîtrise du territoire, singulièrement de la zone désertique<sup>29</sup>.

Toujours dans la dynamique de la sécurisation du territoire, un centre d'écoute et de traitement des informations est en création. Il a pour objectif de coordonner toutes les informations au plan national et d'être permanentement en contact avec les services secrets de certains pays, prioritairement ceux des zones menacées par des mouvements terroristes (Niger, Mauritanie, Nigéria, Algérie, Tunisie). Le centre, directement rattaché au ministère de la sécurité sera composé de civils, d'éléments de la garde nationale, de la gendarmerie nationale et de la police<sup>30</sup>.

En outre, le processus de redynamisation et de renforcement est également étendu à toutes les forces de sécurité. Les services des renseignements généraux ont reçu de nouveaux matériels. Il s'agit de matériels informatiques et d'armes composées essentiellement de pistolets automatiques et de matériels.

En plus de l'équipement, les agents des services secrets suivent des formations sur le décodage des messages électroniques des djihadistes. Par exemple les sigles PDLAC signifie « processus de libération a commencé » dans le jargon djihadiste et le RAOR signifie « rapt des Occidentaux suivi de paiement de rançon<sup>31</sup> ».

Par ailleurs, l'article 23 de l'Accord d'Alger est inspiré par la situation dans laquelle sont tombées les forces armées et de sécurité du Mali à partir du 26 mars 1991, d'où son insistance sur « la nécessité d'entreprendre, en profondeur, une réforme du secteur de la sécurité (RSS) ». Quand la médiation recommande de tirer « les leçons des expériences passées », elle renvoie à deux périodes, même si cela n'est *pas explicitement formulé*. Les deux périodes sont celles durant laquelle le pays s'est doté d'une puissante armée et celle durant laquelle cette armée est tombée en déliquescence.

En d'autres termes, une réforme des forces de défense et de sécurité, pour être réussie, ne pourra pas faire l'économie d'une analyse sur la conception au lendemain de l'indépendance, son organisation, la qualité de ses hommes et de son matériel. L'analyse se prolongera par l'examen des raisons pour lesquelles elles

<sup>29</sup> DIARRA (L.), op.cit., p.105 et s

<sup>30</sup> Ibid. (L.), op.cit., p.106

<sup>31</sup> Ibid. (L.), op.cit., p.107

ont d'abord été empêchées de s'assumer face à la rébellion et, ensuite, des raisons pour lesquelles, au moment fatidique, elles se sont révélées incapables d'assumer leur mission de défendre la patrie.

L'article 24 renvoie à une idée constamment reprise dans le texte de l'Accord : celle d'un manque de confiance dans les capacités de l'Etat à réussir par lui-même certaines réformes : il lui est demandé d'agir « avec l'aide des partenaires internationaux<sup>32</sup> ».

L'article 25, comme toutes les dispositions des chapitres 8,9 et 10, suggère les remarques suivantes : dans tous les pays du monde, la création, l'organisation et le fonctionnement des forces armées et de sécurité sont déterminées par l'Etat au vu d'objectifs précis et de ressources à mobiliser. Le recrutement s'y effectue selon des critères bien déterminés qui, à leur tour, tirent leur efficacité du respect d'un certain nombre de valeurs. Leur force, cela est de tout temps reconnu, résulte de la discipline, la soumission à la hiérarchie, la cohésion dans les rangs.

Tout cela semble être ignoré par la médiation qui, même si elle retient parmi les principes directeurs « l'unicité des forces armées et de sécurité », propose un schéma

allant dans le sens de leur affaiblissement. Sur ce point également, comme sur la question de la décentralisation dont il a été question au point précédent, la délégation gouvernementale aurait dû procéder à une relecture de texte pour mieux se documenter et constituer un dossier à défendre<sup>33</sup>.

En effet, il est surtout question d'intégration de « combattants » dans les forces armées et de sécurité. Un autre principe directeur des questions de défense et de sécurité est « l'exclusivité et la représentation significative de toutes les populations ». L'on pourrait se poser la question de savoir si un tel principe doit être retenu pour l'enrôlement dans les forces armées et de sécurité d'un pays. Tout Etat responsable, quand il est question de l'armée, détermine qui il faut enrôler, quand il faut enrôler, comment il faut enrôler. En lieu et place, la médiation propose une armée nationale faite de la juxtaposition de deux types de soldats en fonction des lieux d'origine et leurs ethnies<sup>34</sup>.

La délégation gouvernementale aurait dû faire prévaloir les déconvenues des expériences antérieures notamment lors de la mutinerie de 2006 et de la rébellion de 2012. Certes, bon nombre de « combattants intégrés » ont combattu au sein des forces

<sup>32</sup> MAIGA (C.K), Les rébellions au Nord du Mali, des origines à nos jours, op.cit., 329

<sup>33</sup> *Ibidem*

<sup>34</sup> *Ibidem*

armées nationales, fidèles à l'esprit patriotique de défense de l'intégrité du territoire national. Cependant, ils furent également nombreux à retourner les armes contre la patrie. Un des griefs de Mohamed Bazoum, ancien ministre Nigérien des Affaires étrangères contre Amadou Toumani Touré est l'intégration des anciens rebelles sans discernement et le fait de leur confier des postes de commandement dans leurs lieux d'origine<sup>35</sup>.

Outre les leçons à tirer des intégrations antérieures de 1992 à 2007, la délégation gouvernementale aurait pu exploiter les textes rédigés par les français et déterminant leur attitude vis-à-vis de ceux qu'ils nommaient « les nomades » quand il s'agissait de les enrôler dans les forces de défense et de sécurité. Sur la question, l'on peut se reporter à une étude de Charles Grémont : « Touaregs et Arabes dans les forces coloniales et maliennes. Une histoire en trompe-l'œil ». C'est avec beaucoup de circonscriptions que les français ont eu recours aux populations nomades quand il s'est agi d'incorporation dans les forces armées et de sécurité. Quand cela les arrangeait, ils ont armé les tribus les unes contre les autres, en particulier, les Kountas et les Ifoghas contre les Oullimindens<sup>36</sup>.

---

<sup>35</sup> *Ibidem*

<sup>36</sup> *Ibidem*

Par la suite, ils vont créer trois corps de porteurs d'uniforme en zone arabo-berbère : les goumiers, les auxiliaires et les partisans. Il y a donc eu une réelle politique d'intégration militaire même si, pour reprendre Grémont, elle fut « toute relative.

Mais, ils ont tiré les conséquences de leur alliance avec les Kountas en les découvrant peu fiables : « en 1915, un premier goum nomade voit le jour, et il est justement composé par les Arabes Kountas. Mais l'adhésion des Arabes Kounta ne devait pas être aussi évidente que les français pouvaient le penser. En effet, la poursuite d'un rezzou, les goumiers Kounta décident de changer leur fusil d'épaule et pactisent avec les auteurs du rezzou. » Des déconvenues de ce genre ont inspiré les lignes suivantes, incitation à la prudence quand il s'agit d'intégrer les nomades dans les forces armées et de sécurité : « méfiez-vous de vos goumiers, de vos partisans, des nomades qui vous entourent. Méfiez-vous de votre interprète, de vos ordonnances et même de vos sous-officiers. Quand un rezzi est en opération dans le voisinage, gardez-vous de communiquer vos impressions à qui ce soit<sup>37</sup>. »

Vis-à-vis des Arabes et des Touaregs, le Mali ne se trouve pas dans la même position que la France. Celle-ci était une puissance

<sup>37</sup> MAIGA (C.K), Les rébellions au Nord du Mali, des origines à nos jours, op.cit., p.331

colonisatrice pouvant agir à sa guise, adopter l'attitude qui sert ses intérêts. Le Mali se conçoit république égalitaire, foyer d'intégration de populations diverses mais tendues vers le même idéal. La France, en matière d'intégration dans les forces de défense et de sécurité de ses sujets coloniaux, a fait preuve de défiance vis-à-vis des Arabo-Berbères. La conséquence en est qu'à l'indépendance, on ne comptait qu'un seul officier arabe dans la jeune Armée malienne. En ce domaine comme dans celui de l'administration publique, leur repli sur soi, encouragé par la France, s'est retourné contre eux. Mais, après l'indépendance, il ne s'est pas agi de discrimination, mais d'un manque d'intérêt manifesté par les populations nomades. Comme par rapport à l'école, ils sont restés réfractaires à tout ce qui leur était étranger<sup>38</sup>.

Depuis *les Accords de Tamanrasset* de janvier 1991, jusqu'à l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger de 2015, il est question d'intégration des ex rebelles dans l'administration et les différents corps militaires et paramilitaires de l'Etat. Il est question d'un appel à l'instauration de la confiance. Le principe de l'intégration a été accepté par les autorités des IIème et IIIème République, mais différemment. Sous Moussa Traoré, le

nombre de rebelles à intégrer, civils comme militaires, étaient plafonnés à 750 (250 militaires, 500 civils) et l'intégration était soumise à des conditions à remplir par les postulants. Sous ses successeurs, Alpha Oumar Konaré et Amadou Toumani Touré, de 750 éléments à intégrer, au total, on est passé à plus de 2500 intégrés rien que dans les forces armées et de sécurité, intégration qui s'est déroulée sans que des conditions précises eussent été dégagées. Aussi, ne faut-il pas s'étonner des fréquents cas de désertion qui seront observés par la suite<sup>39</sup>.

En tout état de cause, les forces armées et de sécurité devront s'élancer à la reconquête d'une souveraineté effritée par l'invasion djihadiste depuis le 12 mars 2013.

## **1.2 .Une armée à la reconquête d'une souveraineté écorchée**

La constitution malienne prévoit en son article 25 que « *Le Mali est une République indépendante, souveraine, indivisible, démocratique, laïque et sociale (...)* »<sup>40</sup>. Force est d'admettre que cette souveraineté dont il est question appartient au peuple tout entier qui l'exerce par ses représentants ou par voie de référendum. Aucune fraction du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice<sup>41</sup>.

<sup>38</sup> *Ibidem*

<sup>39</sup> *Ibidem*

<sup>40</sup> Voir l'article 25 de la constitution du Mali du 25 février 1992

<sup>41</sup> Voir article 26 de la constitution malienne précitée

Cependant, les forces armées et de sécurité sont utilisées pour les besoins de sécurité du pays. Dans l'exécution de leurs missions, ces forces entretiennent des rapports permanents : en temps de paix, en temps de troubles, et en temps de guerre<sup>42</sup>.

En ce temps de troubles, l'on constate l'inefficacité d'une intervention militaire des forces armées et la persistance d'une insécurité endémique.

### **1.2.1.L'inefficacité des forces militaires étrangères**

Les forces de l'« opération serval », puis Barkhane, Takuba ainsi que de la MINUSMA (mission intégrée des Nations-Unies pour la stabilisation du Mali) ont été déployées pour jouer un rôle de premier plan dans la crise politico-sécuritaire qui sévit depuis 2012. Cependant, si le déploiement des 12 600 casques bleus fut autorisé sans objection, le 25 Avril 2013 par les Nations-Unies, le chemin a été long et périlleux pour les Africains. Pour arriver à la résolution 2085, autorisant l'utilisation de la force (chapitre VII), le conseil de sécurité s'est réuni à plusieurs reprises sur le cas malien pour se rassurer du bon déroulement de la mission. Ainsi, à deux reprises, les experts mandatés par l'Union Africaine et l'organisation sous régionale (la CEDEAO) ont apporté des précisions sur

---

<sup>42</sup> Voir article 16 du Code de conduite des forces armées et de sécurité du Mali

l'opérationnalité des forces onusiennes. En dehors de ce débat, la stratégie anti-terroriste mondiale développée par les Nations Unies a été marquée par plusieurs conférences des donateurs et des experts de lutte anti-terroriste. Pour cela, les mesures préconisées vont de la lutte contre toute propagation du terrorisme au renforcement des capacités. A cet effet, la stratégie des Nations Unies, dite globale, ne se focalise pas exclusivement sur une approche sécuritaire (Renard 2010 :4). Dans ce dispositif, l'office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) joue un rôle important dans la lutte contre le narco-terrorisme depuis décembre 2010 en Afrique de l'Ouest. Ce programme se focalise sur l'édification de la paix (notamment, la réforme du secteur de la sécurité et les institutions nationales et régionales) et le renforcement des mesures dans le domaine du crime organisé, le trafic et terrorisme, la justice et l'intégrité ; la prévention de la drogue et la santé, la sensibilisation et la recherche<sup>43</sup>.

En cette fin de l'année 2019, la donne a complètement basculé dans l'opinion publique malienne vis-à-vis des forces internationales au Mali : la MINUSMA et surtout Barkhane. Elles sont conspuées, accusées d'être à la base de la dégradation

<sup>43</sup> TAMBOURA (A), Le conflit touareg et ses enjeux géopolitiques au Mali, L'Harmattan, Bamako, 2018, p.216

continue de la situation sécuritaire au Mali et plus largement au sahel.

Nous sommes loin des souvenirs des journées d'allégresse, de janvier-février 2013, lorsque dans les premiers mois de l'opération serval, partout au Mali, y compris à Kidal, le drapeau français flottait à côté de celui du Mali dans les rues, sur les maisons, dans les restaurants, dans les boutiques, dans les marchés, quand ce ne sont pas des couples qui donnaient le nom Damien Boiteux et François Hollande à leurs nouveaux nés, signe suprême de la reconnaissance dans la culture malienne. Les peuples maliens et français semblaient alors s'être définitivement réconciliés. Les frustrations des périodes coloniales et post-indépendance sont oubliées, reléguées aux oubliettes de l'histoire<sup>44</sup>.

Cependant, à y regarder de près, ce retournement de l'opinion publique apparaît comme une aubaine pour les autorités de Bamako qui, malicieusement et cyniquement, instrumentalisent et attisent en sous-main le sentiment d'exaspération et de trahison que ressent le peuple malien à l'égard des forces internationales pourtant censées être venues aider à stabiliser le pays.

En effet, cette situation est triplement profitable au pouvoir en place, ne serait-ce qu'à court terme. Elle lui permet de distraire

la population déjà à bout de souffle et de nerf, de trouver un exutoire ou un bouc émissaire pour calmer sa colère grandissante, de faire oublier du coup l'échec généralisé de la gouvernance caractérisée par son incapacité et son incompétence avérées à résoudre les problèmes de la Nation, notamment les problèmes sécuritaires<sup>45</sup>.

Cette colère du peuple est alors présentée à la communauté internationale comme un épouvantail, un chiffon rouge, agité pour continuer à bénéficier de sa sympathie et de son indulgence calculée, de son soutien inconditionnel actif, singulièrement, celles des autorités françaises. Mais, ce jeu est dangereux car, par un retour de manivelle, il pourrait contribuer à terme à renforcer le discrédit du régime<sup>46</sup>.

En décidant le 10 janvier 2013 de déclencher au Mali, « l'Opération serval », la France entend, d'une part, endiguer le démembrement du Mali par les Islamistes, et d'autre part, restructurer et former l'armée malienne. Cette opération n'est aussi qu'un retour de l'ancien colonisateur dans son giron francophone pour élargir son influence militaire dans la région pour ceux qui ne le savent pas, le serval est un petit félin (vivant dans le milieu sahélien) qui a la particularité

---

<sup>44</sup> MAIGA (C.K), op.cit., p.2

<sup>45</sup> *Ibidem*

<sup>46</sup> *Ibidem*

d'uriner trente fois par heure pour marquer son territoire<sup>47</sup>.

En effet, la stratégie mise en place par les forces armées françaises se déroule en plusieurs temps. D'abord, arrêter l'offensive des narco-djihadistes à Konna, ensuite, reprendre les deux plus grandes villes du Nord aux mains des Islamistes (Gao et Tombouctou). Enfin, la dernière phase consiste à éliminer les terroristes islamistes qui ont trouvé refuge dans les massifs de l'Adrar des Ifoghas, où quelques centaines (500 à 600) terroristes avaient constitué un véritable camp de repli. Dans les vallées Amettetai et de Terz, les forces de l'« Opération serval » et celle de la MINUSMA se sont opposées à une extrême résistance des terroristes où ils avaient stocké des arsenaux assez importants. Pour le Ministre de la défense Le Drian, l'intervention française a permis de mettre un coup d'arrêt à leur projet de propagation du djihadisme dans la région<sup>48</sup>.

Si l'intervention des forces de l'« Opération serval » se justifie par la gravité de la menace terroriste, une telle décision a été cependant mûrie. Selon Pascal Chaigneau : « François Hollande ne supposait sans doute pas que, pour son premier entretien téléphonique de chef d'Etat, il aurait comme interlocuteur le

président Mauritanien Ould Abdel Aziz. Ce dernier lui demanda de tout faire pour stopper l'effondrement du septentrion malien, redoutant qu'aux Touaregs du MNLA revendiquant un territoire, ne succèdent des islamistes mafieux en lien avec AQMI ». Grâce à son dispositif militaire basé dans la région, la France a su réagir à temps. Elle a aussi montré sa capacité à mener des opérations sur les terrains difficiles et vastes. Auparavant, au fur et à mesure que la date de l'intervention des forces africaines devenait de plus en plus incertaine (manque de stratégie fiable et de moyens), les djihadistes gagnaient du temps et du terrain tout en se préparant à une longue guérilla. Nonobstant les raisons, certes légitimes de cette intervention, elles ont suscité un débat tant national (au parlement) qu'international sur les véritables raisons de l'intervention<sup>49</sup>.

Cependant, au-delà d'un consensus national sur les raisons de l'intervention française au Mali, certaines personnalités politiques comme Jean Luc Mélenchon du parti de gauche et Noël Mamère, député « vert » à l'Assemblée Nationale s'interrogent sur les risques que la France ne s'installe dans une guerre longue. Ils s'interrogent également sur le « faible soutien militaire » des Etats de l'Union

<sup>47</sup> *Ibidem*

<sup>48</sup> TAMBOURA (A), op.cit., p.219

<sup>49</sup> *Ibidem*

européenne est des Etats-Unis à l'intervention française. D'autres, comme l'ancien président Valéry Giscard d'Estaing, dénoncent ce qu'il appelle le risque d'une action « néocolonialiste ». L'ancien président explique qu'une « frappe aérienne pouvait être justifiée pour stopper une avance qui menaçait Bamako, avant que la force d'intervention africaine, décidée par l'ONU, n'arrive ». Autrement dit, pour Valéry Giscard d'Estaing, la France devrait s'en tenir à un soutien logistique aux forces africaines, tout en faisant une distinction entre les troupes islamistes, venus de l'extérieur et qui ont capturé les otages et les groupes Touaregs du MNLA<sup>50</sup>.

Les partis UMP (Union pour la Majorité Plurielle, actuellement, les Républicains) et EELV (Europe Ecologie les verts) déplorent « l'isolement » de la France, marqué par l'insuffisance d'un véritable soutien européen. Mais, ce qu'ils n'expriment pas, c'est l'inexistence d'une force de la défense européenne. Pour autant, à travers le soutien de certains Etats européens, l'idée même de l'isolement est assez relative, car la grande Bretagne, le Danemark, l'Allemagne et de nombreux Etats ont affirmé leur soutien (logistique, médical, financier et humanitaire) à l'« opération Serval », ainsi qu'à la MINUSMA<sup>51</sup>.

---

<sup>50</sup> *Idem*, p.221  
<sup>51</sup> *Ibidem*

Ensuite, face à l'urgence de l'offensive des terroristes, toute absence de réaction serait considérée par les populations maliennes comme un abandon de la communauté internationale. Enfin, Michel Onfray oublie que les actes terroristes comme ceux, perpétrés par Al-Qaida aux Etats Unis et en France ont été imprévisibles. Donc, mieux vaut une « action préventive » qu'un attentat non maîtrisé. En spécialiste de l'Afghanistan, Oliver Roy pense qu'avec le renseignement humain et l'emploi des drones et des avions, la lutte serait plus efficace, car il serait absurde de chercher à occuper un territoire immense et quasiment impossible à contrôler dans la durée<sup>52</sup>.

Cependant, la prudence des autres Etats européens a relancé le débat sur le rôle même de l'UE dans cette région du monde. Toutefois, les Etats Unis qui, au départ, craignaient le risque d'un enlisement du conflit et les dommages collatéraux qu'il pourrait engendrer, ont apporté leur soutien logistique (avions de ravitaillement, drones) à l'intervention française, alors qu'ils avaient qualifié de « merde », selon l'expression de son ambassadrice à l'ONU, le plan d'intervention de la MINUSMA défendu par la France quelques mois plutôt à l'ONU.

<sup>52</sup> TAMBOURA (A), *op.cit.*, p.221 et s

Paradoxalement, le bilan de la présence américaine au sahel, notamment au Mali est mitigé par rapport à l'effondrement de l'armée malienne (comme en Irak) face aux terroristes, même si nous sommes conscients que la genèse de cette crise a d'abord été locale. C'est pourquoi les maliens doivent faire preuve de lucidité quant à la gestion de cette crise et éviter tout discours qui pourrait fragiliser davantage l'avenir de leur Etat. Pour autant, si une partie de l'opinion malienne (certains médias du sud et Maliens de foyers hexagonaux) s'interroge à tous égards sur les raisons « cachés » de l'opération serval, leur crainte peut se justifier, si l'on se réfère au soutien qu'auraient apporté les services secrets français au MNLA. D'après un membre de la communauté du renseignement français, le MNLA aurait fourni des données GPS permettant aux bombardements français de toucher leurs cibles, notamment dans les villes tenues par les islamistes : Tombouctou, Gao et Kidal. C'est dans ce contexte que le MNLA aurait permis aux français de retrouver le corps de l'otage Philippe Verdon. Pour Jacques Follorou, cette situation révèle l'histoire encore non écrite des liens entre les services secrets et le MNLA, qui souhaitaient voir leur aide à la France payée en retour. La même source nous indique que les services

secrets français auraient fourni 70000 litres de carburant et fait parachuter des armes pour soutenir les troupes du MNLA après leur éviction par les djihadistes d'Al-Qaïda, à l'été 2012. Cette aide a été confirmée par un cadre militaire du MNLA (sous couvert d'anonymat) : « cette essence suffirait à une ONG, pas à une armée comme la nôtre et ces parachutages ont été effectués au compte-gouttes<sup>53</sup> ».

Cependant, cette information n'a été ni confirmée, encore moins infirmée par l'Etat-major des forces françaises à Bamako : « nous n'avons jamais eu besoin du MNLA, sans eux, on faisait la même chose ». Cette attitude montre bien qu'il existe des divergences au sein de l'Etat français quant à la conduite à tenir vis-à-vis des Touaregs du MNLA, si l'on se réfère à cette déclaration d'un diplomate à Paris, répondant à la question d'un journaliste sur une collaboration entre de serval et le MNLA : « certains ont joué les apprentis sorciers en faisant croire au MNLA que son aide contre AQMI afin de retrouver nos otages, pourrait l'aider à obtenir un Etat indépendant », les brusques évènements de mai 2014 viennent de confirmer leurs inquiétudes face à ce qu'elles appellent l'impunité dont jouissent les groupes armés à Kidal. A cet effet, le pouvoir central s'interrogera sur ce qu'il appelle de

---

<sup>53</sup> TAMBOURA (A), op.cit., p.223

nouveau, la « passivité » des forces de la MINUSMA et de serval, lorsque les soldats maliens étaient en difficulté contre les groupes armés<sup>54</sup>.

Par la suite, l'on constate progressivement une absence perceptible des forces armées et de sécurité maliennes sur les 2/3 du territoire national occupés désormais par les islamistes.

### **I.2.2. Une armée mise sous tutelle de la communauté internationale**

En essayant de répondre à la nécessité d'une stabilité durable dans la sous-région, notamment au Mali, tout porte à croire que la présence de la communauté internationale, notamment celle de la France, montre l'incapacité des Etats sahéliens à sécuriser leurs frontières communes<sup>55</sup>.

D'après la déclaration d'Oumar Ould Hamaha, nulle part au Mali, on ne peut se sentir en sécurité. Des régions du Nord, l'insécurité s'est propagée vers le sud. C'est ainsi que Rémi Carayol, écrit, à propos de cette propagation :

*« Un rapport des services de renseignement daté du mois de septembre, dont J.A a obtenu une copie, est sans ambiguïté. « Les opérations militaires ont conduit au morcèlement de la scène djihadiste », peut-on y lire. Mais « la menace terroriste*

*persiste et s'est quasiment propagée sur toute l'étendue du territoire national avec l'apparition de nouveaux groupes au centre et au sud<sup>56</sup> ».*

Parmi les missions régaliennes des forces armées et de sécurité, la protection des personnes et de leurs biens demeure un défi majeur qu'il convient de relever à tout prix.

## **II. La protection des personnes et de leurs biens, une mission régalienne de l'Etat**

A la protection inassurée des personnes, s'ajoute une protection quasi inexistante des biens matériels.

### **2.1. Une protection quasi inexistante des personnes**

Un massacre savamment orchestré contre la population civile a conduit à un déplacement massif des réfugiés vers le sud et les pays voisins.

#### **2.1.1. Un massacre savamment orchestré contre la population civile**

Le Mali traverse une crise profonde de protection à cause de l'insécurité due aux conflits et tensions inter et intra-communautaires dans le Nord et le centre du pays. Depuis le début de l'année, les actes de violence en direction de la population civile

<sup>54</sup> *Idem*

<sup>55</sup> *Ibidem*, p.225

<sup>56</sup> MAIGA (C.K), Les rébellions au Nord du Mali des Origines à nos jours, éd. Edis, Bamako, 2018, p.274

n'ont cessé d'augmenter surtout dans les régions de Mopti, Ségou et Gao<sup>57</sup>.

Au total, 128 attaques de villages dont les civils en sont les principales victimes et 89 mouvements de population ont été recensés. Les civils continuent de payer le plus lourd tribut aux conflits dans le pays. Les conséquences humanitaires des attaques de villages, des tueries, des enlèvements, de la destruction des champs et des greniers et du vol de bétail notamment dans la région de Mopti sont sans précédent. Dans un climat d'insécurité, il est très difficile, voire parfois impossible de secourir les populations affectées et d'apporter une assistance aux plus vulnérables au regard de l'accès et de l'espace humanitaire de plus en plus compromis", a souligné M. Johannes Van der Klaauw, coordonnateur humanitaire adjoint pour le Mali. Les violences inter et intra-communautaires et les attaques armées contre les populations, les villages et les infrastructures publiques continuent de porter atteinte à la protection des civils et de causer de nombreuses pertes en vies humaines. Au total, 443 civils ont été tués entre janvier et mai 2020, selon les rapports du secrétaire général des Nations Unies sur la situation au Mali. De ce fait, en moyenne, trois civils meurent chaque jour en raison de l'insécurité. Pour rappel, 558 civils ont été

tués en 2019 durant la même période. On compte de nombreux enfants parmi les victimes de ces attaques. Entre janvier et mars 2020, 47 cas de meurtres et mutilations ont été documentés, dont 31 enfants tués et 16 enfants mutilés. Cela marque une forte augmentation par rapport au trimestre précédent (19 enfants tués et mutilés<sup>58</sup>).

Le 1er juillet, l'attaque de plusieurs villages dans le cercle de Bankass, dans la région de Mopti, au centre du Mali, s'est soldée par plus de 30 civils tués. A cela s'ajoutent des attaques perpétrées dans dix autres villages dans le cercle de Koro, dans la même région, entre le 3 et le 7 juillet. Face à cette situation, les survivants de ces attaques ont fui en grand nombre vers des endroits estimés plus sûrs<sup>59</sup>.

La recrudescence des attaques de village continue de provoquer des déplacements forcés, réactifs ou préventifs. Le nombre de personnes déplacées internes (PDI) a quadruplé en deux ans à cause de l'insécurité persistante dans le Nord et le centre pour arriver à plus de 250000 en avril 2020, contre 60000 en avril 2018. Parmi ces personnes près de 50 pour cent vivent dans les régions de Mopti et de Ségou et plus de la moitié (58 pour cent) sont des enfants de moins de 18 ans<sup>60</sup>.

<sup>57</sup> [www.relief.int](http://www.relief.int) consulté le 14/10/2021

<sup>58</sup> [www.reliefweb.int](http://www.reliefweb.int) consulté le 14/10/2021

<sup>59</sup> [www.reliefweb.int](http://www.reliefweb.int) consulté le 14/10/2021

<sup>60</sup> [www.reliefweb.int](http://www.reliefweb.int) consulté le 14/10/2021

En outre, les cas de violations des droits humains documentés ont atteint un niveau sans précédent durant le premier semestre de l'année avec 1775 cas rapportés comparativement à 1882 cas pour toute l'année 2019. Durant cette période, les violations des droits les plus fréquentes sont les atteintes au droit à la propriété, au droit à l'intégrité physique et psychique et au droit à la vie. Les cas de violations graves des droits de l'enfant par les parties au conflit connaissent aussi une forte augmentation avec 322 incidents de violations graves rapportés au premier trimestre de 2020 contre 174 au cours du trimestre précédent. Les violations les plus fréquemment rapportées sont les meurtres et mutilations d'enfants ainsi que le recrutement et l'utilisation des enfants par les forces et groupes armés, qui est un phénomène croissant<sup>61</sup>.

Ces exactions commises sur la population civile trouvent leur origine dans une prolifération des armes légères liée à l'insécurité et cela depuis l'éclatement du conflit libyen qui a conduit à la chute du régime de Kadhafi.

### **2.1.2. Une prolifération anarchique des armes légères**

Depuis l'éclatement de la crise libyenne, on assiste au sahel à une explosion de trafic

d'armes liée à l'insécurité pratiquée par de nombreuses personnes, notamment certains Touaregs et terroristes islamistes. Ce trafic d'arme est important entre la Libye, le Niger, l'Algérie et le Nord du Mali. Mais bien avant l'intervention de l'OTAN en Libye, ce trafic existait, parfois même avec la complicité de certains officiers maliens. La preuve a été avancée à la suite des révélations faites par Amara Saïfi du groupe des salafistes pour la prédiction et le combat (GSPC). Arrêté au Tibesti, en mars 2004, par les rebelles du MDJT, puis extradé six mois plus tard vers l'Algérie, l'Islamiste radical est passé aux aveux. Ses confidences ont permis aux responsables de la lutte antiterroriste de reconstituer les filières d'approvisionnement en armements des maquis Algériens et d'identifier plusieurs de leurs fournisseurs, dont un élu de Gao et les Touaregs (surtout lors du conflit de 2006-2009)<sup>62</sup>.

De même, plusieurs officiers de l'armée malienne ont été dénoncés par El para, pour qui, les armes acheminées en Algérie proviendraient des stocks de l'armée malienne et de plusieurs Etats comme la Côte d'Ivoire. Les lance-roquettes utilisés dans la tentative d'attentat par les salafistes contre l'aéroport de Djenné, en novembre 2007 auraient été achetés au Mali avec le

<sup>61</sup> [www.reliefweb.int](http://www.reliefweb.int) consulté le 14/10/2021

<sup>62</sup> TAMBOURA (A.), Le conflit touareg et ses enjeux géopolitiques au Mali, op.cit, p.111

reste des cinq millions d'euros versés par le gouvernement Allemand à Amara Saïfi et ses acolytes en contre partie de la libération des touristes européens enlevés au Sahara. Grâce à cette somme, les terroristes ont pu se constituer un stock important d'armes de guerre. C'est à juste titre qu'un ancien militaire de l'armée malienne a vivement dénoncé une grande négligence dans les garnisons du Nord : « les magasiniers ne sont pas vigilants du tout (...), ils sont complices des bandits (entendez par là les rebelles Touaregs) (...) faites un tour au magasin d'armement de Gao, vous verrez qu'il n'a même pas de porte, en tout cas jusqu'au moment où je quittais le Nord en 2005 (....) Aucun commandement dans les unités ne pouvait prendre la décision de faire un bon d'armes aux hommes de rang, ce sont les militaires eux-mêmes qui faisaient le bon, d'où le flot des trafics d'armes<sup>63</sup> ».

Pour mémoire, en 2004, dans une garnison militaire de Sévaré (Mopti), un officier avait tenté de s'enfuir avec un lot important d'armes et de munitions qu'il avait dérobé. Fort heureusement, l'officier en question fut arrêté à quelques kilomètres de Mopti alors qu'il tentait de gagner le Nord. Cet acte montrait à quel point le trafic d'armes dans les garnisons pouvait inquiéter la hiérarchie militaire. Les enquêtes ont

---

<sup>63</sup> TAMBOURA (A.), *Le conflit touareg et ses enjeux géopolitiques au Mali*, op.cit., p.111

conduit à l'arrestation d'autres personnes militaires et civils ; toutes membres d'un réseau de trafic d'armes opérant au Nord-Mali. Les premiers soupçons se sont portés sur des ex rebelles Touaregs intégrés dans l'armée régulière. Ainsi donc, certains d'entre eux auraient des compagnons (complices ?) dans les réseaux de trafic et de banditisme transfrontaliers entre le Mali, l'Algérie et la Mauritanie. Dans ce trafic, on a émis de lourds soupçons sur des officiers Touaregs en complicité avec certains notables du Mali-Nord. De plus, l'absence ou l'insuffisance des services de sécurité permet d'expliquer cette situation au Nord<sup>64</sup>.

Somme toute, en 2011, si la plupart des Touaregs qui se sont engagés dans la rébellion sont venus avec l'arsenal libyen, pour d'autres, ce trafic constitue une véritable économie de guerre et de moyens de subsistance dans le maquis saharien. Un autre phénomène moins inquiétant marque la montée de l'insécurité liée au banditisme : il s'agit du trafic de drogue. Pour les spécialistes de cette question, le Mali et la majeure partie des Etats de l'Afrique de l'Ouest sont touchés. Ainsi, si les Etats concernés et la communauté internationale ne font rien, d'ici une décennie, cette partie du continent risque de devenir une grande

<sup>64</sup> *Ibidem*

région de consommation de drogues illicites ainsi que le blanchiment d'argent<sup>65</sup>.

Conscient de l'insécurité grandissante, les autorités maliennes ont adopté un plan d'action national de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre au Mali<sup>66</sup>.

Plusieurs facteurs expliquent la prolifération des armes légères au Mali, parmi ces facteurs, l'on peut citer les facteurs socio-culturels<sup>67</sup>, la pratique de la chasse<sup>68</sup>, enfin les facteurs politiques et le réflexe d'auto-défense<sup>69</sup>.

L'on s'intéresse plus particulièrement aux derniers facteurs, le réflexe d'auto-

défense des populations civiles montre à suffisance la déliquescence de l'Etat qui n'arrive pas non seulement à sécuriser ses frontières avec les pays voisins, mais aussi de protéger les personnes et leurs biens sur toute l'étendue du territoire national<sup>70</sup>.

En effet, les manifestations de la faillite de l'Etat sont, entre autres : l'incapacité d'exercer son autorité sur l'ensemble du territoire national, de garantir la sécurité des personnes et de leurs biens, de distribuer les services sociaux de base.

Etat failli, le Mali est également sous tutelle du conseil de Sécurité des Nations Unies. La mauvaise gestion de la rébellion a

<sup>65</sup> *Ibidem*

<sup>66</sup> Il y a deux décennies, le contrôle des armes légères et de petit calibre était presque totalement absent du champ de réflexion de la communauté internationale. Ce sont les armes de destruction massive (armes nucléaires, biologiques, chimiques) qui faisaient l'objet d'une attention particulière à ce niveau. Cependant, de nos jours, ces armes légères et de petit calibre, apparaissent plus dangereuses et plus meurtrières à cause de leur disponibilité et de leur coût accessible pour tous.

<sup>67</sup> Traditionnellement, on observait le port d'arme dans la chefferie et cela donnait le sentiment de domination quand bien même l'arme était acquise sans idée préconçue de l'utiliser contre quelqu'un. Dans certains milieux traditionnels comme la zone du Kaarta (Kayes) et du Nord chez les Touaregs, le port d'arme procure une notoriété au détenteur. Ce sont des considérations culturelles qui constituent des facteurs primaires de circulation illicite des armes légères dans la mesure où ces armes sont le plus souvent détenues en violation des textes.

<sup>68</sup> La chasse est aussi une pratique contribuant à la détention et à la prolifération des armes légères, surtout dans les zones rurales où la chasse était pratiquée avec des armes traditionnelles, pendant que de nos jours, on a de plus en plus recours aux armes sophistiquées. Le danger est que les armes que détiennent ces populations et qui étaient utilisées pour se distraire ou se protéger peuvent aussi faire l'objet d'un usage abusif et illicite. Elles sont la source de nombreuses violences ou intimidations entre les communautés.

<sup>69</sup> L'éclatement de la rébellion dans le Nord du Mali entre 1990 et 1996 a occasionné l'introduction illégale dans le pays d'une quantité importante d'armes de guerre. La

prolifération s'est aggravée avec les événements de Mars 1991 qui s'est traduite par des gaspillages de commissariats de police, de postes de douanes, de dépôt d'armes des forces armées et de sécurité. La plupart des armes volées demeurent encore introuvables.

Depuis lors, face à la recrudescence du banditisme et de la délinquance, le sentiment d'insécurité s'est développé dans le rang des populations avec un réflexe de s'armer pour assurer leur autodéfense.

<sup>70</sup> Les dirigeants des mouvements séparatistes regroupés au sein de la CMA, malgré la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger sont restés fidèles à leurs prétentions premières : obtenir à terme la séparation du Mali et l'indépendance d'une chimérique Etat de l'Azawad ou à défaut, une fédération. Ils ont bâti leur discours sur un certain nombre de points qui constituent, chacun, une contrevérité au regard des données de l'histoire. Il ne s'agit pas, ici, de passer en revues toutes ces années. Qu'il nous suffise d'en examiner les plus fréquemment utilisées dans la propagande des idéologues du séparatisme et dans la communication de leurs porte-voix.

Le nord du Mali est généralement présenté, par certains experts partisans du séparatisme, comme « le pays des Touaregs » est présenté comme un vaste espace couvrant le Sahara occidental. Le tracé des frontières coloniales aurait morcelé ce monde, le répartissant en cinq Etats : l'Algérie, la Libye, le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Avec ces tracés, conçus sur des bases arbitraires et au gré des ambitions des puissances européennes, les Touaregs se seraient retrouvés spoliés de leur pays pour devenir, ainsi, une nation sans Etat.

entraîné l'internationalisation de celle-ci avec le déploiement de la MINUSMA. Parallèlement, la France, avec la mutation, à l'insu des populations maliennes, de l'opération Serval en opération Barkhane, a également déployé des troupes sur le territoire national aux fins de « lutter contre le terrorisme ». Comme si cela ne suffisait pas, la France décide unilatéralement et annonce, à partir de 2020, une nouvelle opération militaire dénommée « Takuba », sans qu'il y ait mandat des populations et des gouvernements du Sahel<sup>71</sup>.

Malgré cette présence massive des forces étrangères, la prolifération des armes légères a pris une proportion inquiétante. Ainsi, la région de Mopti était initialement épargnée du phénomène de la prolifération des ALPC. Elle importait moins d'armes que le Nord et l'Ouest mais elle regorge de plusieurs fabricants locaux. Selon les services de sécurité, ces armes légères fabriquées localement sont parfois la réplique exacte des armes importées ou introduites dans cette région par les fraudeurs. Les principales voies d'infiltration d'armes dans la région de Mopti sont les cercles de Koro et de Bankass (Arrondissement de Ouenkoro).

---

<sup>71</sup> MAIGA (C.K), La faillite de l'Etat Malien : les origines, les responsabilités, les pistes de solutions, op.cit., 21 et s

Quant à Ségou, à part les récentes attaques des garnisons de Diabaly et à cause de la présence de l'office du Niger (zone économique stratégique), la région semble épargnée du commerce illicite d'ALPC<sup>72</sup>.

La région de Sikasso, région de chasseurs « donso » par excellence, est reconnue comme la région ayant la plus forte répartition d'armes traditionnelles et de chasse par habitant, à cause de ses forêts et de l'abondance en gibiers. En effet, dans la région de Sikasso, avant le conflit en Côte d'Ivoire, la fabrication artisanale d'armes à feu non contrôlée constituait la principale source de prolifération des armes de petit calibre. Les artisans généralement originaires de la région de Mopti et installés dans les grandes agglomérations (chef-lieu de région, cercles et communes) se livrent à la fabrication artisanale d'armes à feu. Seuls quelques-uns de ces artisans détiendraient des autorisations de fabrication.

Une quantité importante d'armes introduites illégalement avant, pendant et après les rébellions de 1990 et de 2012, circule encore dans les régions de Kidal, Gao et Tombouctou. La région de Kidal est une zone d'accès difficile et où il existe très peu de postes de contrôle et de sécurité. Le cercle de Tin-Essako la vallée de Tamasna

<sup>72</sup> Plan d'Action National de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre au Mali, 2014-2018, p.8

et les secteurs frontaliers Nord Est sont les zones de trafics intenses d'armes et d'autres produits de contrebande<sup>73</sup>.

La zone de Tédjéret dont l'administration est assurée par la commune de Tidermène (Ménaka, région de Gao) est aussi considérée comme zone de trafic. Dans la région de Gao en général, le phénomène de la circulation et de la concentration d'armes ne s'est révélé qu'avec les conflits entre les communautés d'éleveurs (nomades) et populations sédentaires (Ménaka et Ansongo), attisés par les vols d'animaux et l'infiltration sur le territoire malien d'éleveurs transhumants venant du Niger.

Quant à la région de Tombouctou, les zones de prolifération sont essentiellement les cercles de Niafunké et de Goundam. Les armes de Guerre introduites dans ces zones sont, pour l'essentiel, des armes venant du sud du pays et du Nord-Ouest et détenues en majorité par les communautés d'éleveurs.

Dans la zone du Nord Mali, le phénomène de la prolifération des armes légères, beaucoup plus accentué dans les milieux nomades touche aussi le milieu sédentaire. Le phénomène a pris des proportions inquiétantes avec la présence d'AQMI dans la zone et le développement de réseau de

plus en plus importants de trafic de drogues et contrebande et de kidnapping<sup>74</sup>.

Cependant, la ville de Bamako est le carrefour du commerce licite et illicite. Elle est approvisionnée par tous les canaux et circuits dont l'aéroport de Bamako-Sénou, la gare ferroviaire et les gares routières, surtout celle de sogoniko en commune VI et Djicoroni para en commune IV. Toutefois, la frontière avec la Guinée Conakry (poste de Kourémalé) est l'une des plus intenses. En effet, sur l'ensemble des saisies d'armes aux postes de frontière au Mali, le seul poste de Kourémalé représente plus de la moitié. Dans la ville de Bamako, le trafic d'armes s'opérerait notamment dans les quartiers de Bozola, Bagadadji et Madinacoura<sup>75</sup>.

Il importe de préciser que selon les enquêtes menées sur la prolifération des ALPC, les armes illicites qui circulent au Mali proviendraient de plusieurs sources : les armes non rendues par les anciens rebelles, celles dérobées dans les casernes militaires, les armes d'auto-défense ; les armes frauduleusement acquises et détenues par les citoyens et l'intensification de la fabrication artisanale d'armes<sup>76</sup>.

Par ailleurs, dans le cadre règlementaire et institutionnel de la lutte contre la prolifération des ALPC, plusieurs

---

<sup>73</sup> *Ibidem*

<sup>74</sup> *Ibidem*

<sup>75</sup> Plan national d'action de lutte contre la prolifération des armes légères au Mali, p.9

<sup>76</sup> *Ibidem*

dispositions ont été prises. Ainsi, la loi N°60-4/AL-RS du 07 juin 1960 sur le régime des armes à feu et munitions excluait de son champ d'application les armes, les munitions et matériels de guerre qui sont réservées exclusivement aux forces armées et de sécurité. Elle visait exclusivement les armes à feu et munitions à l'usage des particuliers pour les besoins de la chasse ou de la protection.

En 2004, il a été procédé à la relecture de la législation nationale sur les armes et munitions afin de répondre à un impératif d'actualisation et d'harmonisation des législations nationales aux normes régionales et internationales telles que recommandées par les programmes d'action de l'ONU et la déclaration de Bamako<sup>77</sup>. Les dispositions ont été revues par la loi n°04-50 AN du 12 novembre 2004 régissant les armes et munitions en république du Mali.

Les chefs d'Etat et de Gouvernement ont adopté la convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes le 14 juin 2006 à Abuja. C'est un instrument juridiquement contraignant et le Mali l'a ratifié en 2007.

Ce nouvel instrument s'est fixé entre autres pour objectif de contribuer au

---

<sup>77</sup> Plan national d'action de lutte contre la prolifération des armes légères au Mali, p.10

renforcement des capacités des gouvernements en vue de lutter efficacement contre la prolifération des ALPC en ayant un contrôle plus strict sur le trafic des armes légères et en améliorant le dispositif de sécurité au sein de l'espace communautaire.

Le traité sur le commerce des armes adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies règle le transfert des armes classiques y compris les ALPC.

Le Mali a signé ce traité, qui n'est pas encore entré en vigueur, le 3 juin 2013 et l'a ratifié le 5 janvier 2014. La loi n°04-50 AN du 12 Novembre 2004 régissant les armes et munitions en République du Mali devrait subir une relecture en vue de la rendre plus conforme aux dispositions de la convention de la CEDEAO et du TCA. CNLPAL s'attèle à cette relecture et des préparatifs sont actuellement en cours<sup>78</sup>.

Force est de constater l'élaboration d'un plan d'action national 2014-2018 de lutte contre la prolifération des ALPC au Mali. En effet, ce plan d'Action constitue un cadre de référence unique pour toutes les actions de lutte contre la prolifération des ALPC au Mali, de 2014-2018. Il couvre l'ensemble des huit régions administratives et le district de Bamako. L'élaboration et la mise en œuvre de ce plan d'action national va

<sup>78</sup> *Ibidem*, p.11

contribuer à résoudre les problèmes suivants qui se posent avec acuité :

- La circulation illicite des ALPC, particulièrement dans le Nord du pays, due à l'invasion par les groupes rebelles en 1990 et en 2012
- La possession et l'usage incontrôlé des armes légères par les populations civiles sur toute l'étendue du territoire national
- L'insuffisance du contrôle et de la gestion des armes Etatiques et non Etatiques.

Cependant, la vision qui sous-tend l'élaboration et la mise œuvre du plan d'action national 2014-2018 est que le Mali, pays d'Afrique de l'Ouest et du sahel, soit un pays dans lequel la circulation des ALPC est sous le contrôle des autorités étatiques.

En ce qui concerne les enjeux, au plan politique, il s'agira d'honorer les engagements pris par le Mali au niveau international, régional et communautaire dans le domaine de la lutte contre la prolifération des ALPC.

Au plan stratégique, il s'agira de doter le pays d'un instrument lui permettant de lutter contre la prolifération des ALPC selon les normes établies. Au plan sécuritaire d'une manière générale, le recours à l'utilisation

abusive des armes légères et de petit calibre cause une situation d'insécurité récurrente au Mali depuis l'avènement des rébellions et de l'insuffisance du contrôle de la gestion des armes légères. Il s'agira de développer chez les populations maliennes le sentiment de sécurisation des personnes et de leurs biens<sup>79</sup>.

En définitive, la volonté politique de contribuer à l'instauration d'une paix durable au Mali et dans la sous-région par le contrôle de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre et autres matériels connexes est basée sur les fondements juridiques suivants :

- La ratification du TCA, de la convention de la CEDEAO sur les ALPC ;
- La signature de décret portant création d'une commission nationale de lutte contre les armes légères ;
- La signature de décrets fixant les attributions, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de la CNLPAL ;
- La signature de décret fixant la composition de la CNLPAL ;
- La signature de la loi régissant les armes et munitions en République du Mali<sup>80</sup>.

<sup>79</sup> Plan d'Action National de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre au Mali, p.16

<sup>80</sup> *Ibidem*

En tout état de cause, la circulation illicite voire incontrôlée des armes légères et de petit calibre est à l'origine d'une détérioration progressive de la situation sécuritaire au Mali que l'on déplore aujourd'hui.

## **2.2 Une détérioration progressive de la situation sécuritaire**

Au Mali, le contexte sécuritaire déjà fragilisé, est mis à rude épreuve compte tenu des enjeux géostratégiques.

### **2.2.1. Un contexte sécuritaire fragilisé**

Durant plusieurs années, de nombreux acteurs régionaux et internationaux ont reproché au gouvernement malien, l'absence de détermination dans sa lutte contre AQMI. Il est vrai que les autorités maliennes de l'époque n'étaient pas en mesure d'agir en raison des ressources limitées, de peur d'accentuer la déstabilisation de la région, au cas où elles seront autorisées à mener des actions militaires (soutenues par les Occidentaux) contre les salafistes et leurs alliés. En 2010, les autorités maliennes ont accepté d'échanger quatre islamistes emprisonnés à Bamako pour obtenir la libération de l'otage français Pierre Camatte. Cet acte qualifié d'« inadmissible » par les gouvernements algérien et mauritanien a conduit au rappel

temporaire de leurs diplomates au Mali. Cependant, si cette attitude du président Amadou Toumani Touré se justifiait par la pression française, mais aussi par la crainte d'attentats terroristes à travers le pays comme ce fut le cas de la Mauritanie et de l'Algérie. Pour autant, AQMI aurait des « cellules dormantes » à Bamako, même s'il est vrai que l'attaque de l'ambassade de France à Bamako (perpétrée par un jeune Tunisien) en 2011 s'est révélée comme l'acte d'un amateur et non pas commandité par AQMI. Cet attentat a fait l'objet d'une attention particulière parce que c'était le premier de ce genre dans la capitale malienne<sup>81</sup>.

Outre les actes de braquage souvent avec morts d'hommes et qui sont pratiquement quotidiens, trois actes terroristes y retiennent particulièrement l'attention : l'attaque survenue au restaurant la Terrasse, celle qui a visé l'hôtel Radisson Blu et celle perpétrée contre le campement Kangaba.

Hors du district, c'est la paroisse de Karangasso qui a été attaquée le mardi 7 février 2017 aux environs de 21 heures 30 minutes par cinq hommes dont quatre portant des cagoules. Deux religieuses sont enlevées. L'une sera relâchée. Mais sa sœur Gloria Cécilia, une humanitaire d'origine colombienne, est emmenée vers une

---

<sup>81</sup> TAMBOURA (A.), *Le conflit Touareg et ses enjeux géopolitiques au Mali*, op cit, p.154

destination inconnue et reste à ce jour, introuvable.

D'autres enlèvements ou tentatives d'enlèvement, hors du district, dans la région de Koulikoro, ont eu lieu à Banamba, Nara, Guiré. La dégradation de la situation sécuritaire dans le sahel occidental inspire au journal le *Combat*, parution du 23 Novembre 2017, après l'enlèvement du président du tribunal de Niono, les lignes qui suivent :

*« Ainsi, aujourd'hui, dans la région de Ségou et de Koulikoro (Nara et Banamba), voire jusqu'à Kayes, cercle de Diéma, Yélimané et Nioro, les populations en général et les fonctionnaires de l'Etat ne dorment que d'un seul œil. Cela à cause de la présence des groupes armés dans toutes les zones, à la solde d'Amadou Koufa et d'Iyad Ag Ghali.*

*« A l'unanimité, tous les habitants que nous avons joints à Nara, nous disent être très inquiets. Tous nous ont affirmé qu'à cause des menaces terroristes, personne n'ose effectuer actuellement de déplacement hors de la ville. Cela, malgré la présence d'un camp militaire. Toujours à Nara, un conseiller municipal élu à Guiré, à*

*110 km de Nara ville, qui a souhaité gardé l'anonymat, nous informe : « le sous-préfet est en repli tactique sur Nara depuis plusieurs mois. Par ailleurs, nous avons reçu les menaces de ces individus qui sévissent dans la forêt du Wagadou, proche de la commune, après le rapt de notre CB entre Nara et Mourdiah <sup>82</sup>».*

Tout est parti du Nord de la région de Ségou, de cette zone qu'est le Nampalari. De là, l'insécurité s'est propagée vers le Macina (Djéné, Ténenkou, Youwarou), le Méma-Farimaké, le Hayré (Douentza), le Séno (Bankass, Koro) et la vallée du serpent (Sokolo). Ses causes sont variées de mêmes que ses acteurs.

Cependant, si l'on écarte les autres causes pour ne retenir que celles qui sont liées au salafisme, les noms de deux hommes liés à Iyad Ag Ghaly retiennent l'attention : Hamadoun Sangaré plus connu sous le nom d'Hamadoun Koufa et Souleymane Keita. Le premier est à la tête d'une Katiba dénommée Katiba du Macina, le second dirige la Katiba Khalid Ibn Walid.

Cependant, à Tombouctou et le reste du Nord, au Centre également, les populations se sentent abandonnées par l'Etat. Le Maire de Nampala déplore la même chose que l'él

<sup>82</sup> MAIGA (C.K), Les rébellions au Nord du Mali, des origines à nos jours, op.cit., p.275

de Tombouctou, Boubacar Sadek, quand il confie : « *Aujourd'hui, il n'y a plus aucune présence de l'Etat dans tout le cercle, hormis Ténenkou. Les quatorze écoles de ma ville sont fermées. Quand les militaires reviendront, je rentrerai chez moi. Mais pas avant.* » A Hamdallahi, la même détresse est exprimée par Mahamadou Barry, gardien des vestiges de la capitale de Dina : « *on a besoin d'aide. On ne voit personne ici, ni l'UNESCO, ni l'Etat*<sup>83</sup>. »

Cependant, la Katiba du Macina n'est pas le seul prolongement d'Ansar Eddine hors du Nord. Si elle se manifeste surtout dans le centre, le sud nom plus n'est pas épargné. Là sévissent les combats de la Katiba Khalid Ibn Walid créée en 2015, et dirigée par souleymane Keita, né en 1968 à Kangaba. Sur ce front, le danger y serait plus grand, la lutte plus difficile dans la mesure où, comme le note un rapport de la DGSE cité par Rémi Carayol, « *La stratégie est d'autant plus inquiétante que ces moudjahidines, en plus du bénéfice de la couleur de la peau, de la langue et de la connaissance du terrain, jouissent de continuité familiales dans toute la zone Ouest Africaine, leur donnant la facilité de s'infiltrer, de s'équiper et d'atteindre les positions isolées des forces armées loyalistes sans risque d'être dénoncés*<sup>84</sup> ».

<sup>83</sup> Ibidem, p.277

<sup>84</sup> Ibidem, p.277

Des affrontements ont eu lieu entre les combattants de cette Katiba et les forces armées maliennes, notamment dans la forêt de Sama. Depuis, on entend plus parler de lui et beaucoup de ses lieutenants ont été arrêtés.

Les dangers de la propagation de l'insécurité sont accrus avec l'existence de ces deux Katiba, toutes liées à Iyad Ag Ghaly. D'après la DGSE, « les deux agissent de façon imbriquée dans la conduite de leurs opérations ». Ensemble, elles auraient « conjointement réalisé sept opérations » dont certaines, comme l'attaque prévue contre le club nautique de Bamako, ont été déjouées<sup>85</sup>.

Au fur et à mesure que la crise s'aggravait (à travers un sentiment de vide militaire, politique et institutionnel au sud), se consolidait au Nord une emprise rigoureuse et radicale de l'islamisme salafiste. C'est dans ce contexte que la junte, au lieu de proposer un plan de reconquête du Nord, montra la ferme intention de s'accrocher au pouvoir. Son objectif principal consistait surtout à renouveler un personnel politique qui, selon elle, s'était constitué en caste et confisquait pouvoir et prébendes au détriment du peuple. Cette situation s'observa à travers une confrontation politique en les partis regroupés au sein du

<sup>85</sup> MAIGA (C.K), Les rébellions au Nord du Mali, des origines à nos jours, op.cit., p.279

FUDR ( le front uni pour la sauvegarde de la démocratie et de la république) composés des formations telles que l'ADEMA (Alliance pour la démocratie au Mali), l'URD (Union pour la république et la démocratie) et les partisans de la junte regroupés autour de la coordination des organisations patriotiques du Mali (COPAM) et le mouvement populaire du 22 Mars 2012 (MP22). Cette coalition favorable à la junte militaire estimait que « le redressement de la démocratie est une nécessité absolue » pour le pays et dénonce, ainsi « chaos national entraîné par le laxisme et la gabegie de l'ex régime<sup>86</sup>.

Au regard de ce qui précède, cette insécurité généralisée a engendré une conséquence calamiteuse à la survie de la nation.

### **1.2.2. Un contexte sécuritaire mis à rude épreuve**

Comme le faisait remarquer A. DOUMBIA, l'espace sahélo-saharien constitue, à l'heure actuelle, un enjeu géopolitique et géostratégique majeur.

Pour le Mali, les problématiques apparaissent extrêmement complexes. En fait, depuis une trentaine d'années, le pays connaît un accroissement sensible des menaces sécuritaires.

Ces menaces se manifestent notamment par le banditisme urbain et périurbain, les conflits communautaires, la criminalité transfrontalière et transnationale organisée : trafic de faux médicaments, d'armes, de drogue, d'êtres humains, rébellion, terrorisme, etc. ces menaces, de plus en plus imprévisibles, préoccupent les dirigeants et le peuple malien, ainsi que la communauté internationale<sup>87</sup>.

Selon A.DOUMBIA, l'insécurité et la criminalité sont des fléaux qui ralentissent le développement du pays et impactent de par leur transversalité, toute la vie de la Nation. Elle se manifeste notamment par la corruption à grande échelle pour l'obtention des marchés publics. En Afrique de l'Ouest, il n'y a guère de pays qui échappe à l'impact de la criminalité organisée d'autant que les réseaux mafieux transcendent les frontières et opèrent avec souplesse et subtilité. Les trafiquants agissant dans cette région se cachent souvent derrière des sociétés commerciales. Les puissances financières des narcotrafiquants et des terroristes sont telle qu'ils seraient capables de déstabiliser un gouvernement, de renverser un régime, de placer des hommes au sein des institutions, créer un conflit, financer une rébellion, déstructurer l'économie, détruire le tissu social et les valeurs fondamentales

<sup>86</sup> TAMBOURA (A), Le conflit Touareg et ses enjeux géopolitiques au Mali, op.cit., p.160

<sup>87</sup> [www.newsabamako.com](http://www.newsabamako.com) consulté le 20/10/2021

d'une société. L'économie criminelle fragilise l'économie nationale et affaiblit les institutions républicaines.

Les conséquences sur la vie sociale et culturelle sont grandioses. Le trafic et la consommation de drogue auxquels s'adonnent certains jeunes sont de nature à déstructurer la société. Des milieux de jeunes gens mal instruits et désœuvrés, peuplent les rues de nos cités, errent sur les sentiers sableux de la traversée du désert. Ils constituent ainsi des proies faciles pour les réseaux mafieux.

En outre, l'irruption violente en 2012 du salafisme sur la scène religieuse a été un choc, voire un traumatisme. Si un débat doctrinal n'est pas engagé dès maintenant par les autorités religieuses et les contours maîtrisés par le pouvoir politique, il est à craindre que la sphère confessionnelle soit un jour embrassée par une bataille rangée entre les courants religieux<sup>88</sup>.

Cependant, la prolifération des groupes armés et des armes légères et de petits calibres et la nouvelle tendance de destruction des moyens de subsistance rendent la situation encore plus complexe pour conduire des activités de médiation, réconcilier les différentes communautés, renforcer la cohésion sociale et favoriser le

retour du personnel des services sociaux de base<sup>89</sup>.

Les infrastructures publiques comme les écoles, les ponts, les bacs font de plus en plus fréquemment l'objet d'acte de sabotage, notamment par l'utilisation de substances explosives. Le 1<sup>er</sup> juillet, le bac de Lellehoye situé dans la commune de Boura, cercle d'Ansongo, dans la région de Gao, a été incendié par les hommes armés, le 7 juillet, le pont 43 situé dans le cercle de Bandiagara, dans la région de Mopti, a été détruit par un engin explosif improvisé. La destruction de quatre ponts sur la route nationale (RN15) porte gravement atteinte à la protection des populations, car elle empêche d'une part le bon déroulement des secours d'urgence et l'acheminement de l'aide humanitaire et d'autre part l'accès de la population aux services publics, aux marchés et à leurs moyens de subsistance habituels. Il est plus qu'urgent que toutes les parties au conflit mettent fin à la violence et assurent la protection des civils notamment des réfugiés, des personnes déplacées internes et des civils de façon générale dans leurs zones d'opérations conformément au droit des réfugiés, au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire. Même en situation de conflit armé, les civils comme leurs biens essentiels et les infrastructures publiques doivent être

<sup>88</sup> [www.abamako.com](http://www.abamako.com) consulté le 20/10/2021

<sup>89</sup> [www.reliefweb.int](http://www.reliefweb.int) consulté le 14/10/2021

protégés et ne doivent en aucun cas être pris pour des cibles, a affirmé M. Buti Kale, le représentant du HCR au Mali<sup>90</sup>.

La crise de protection au Mali se déroule dans un contexte marqué par des urgences humanitaires qui nécessitent la mobilisation de tous les acteurs et décideurs pour assurer la sécurité et la dignité des civils.

Le Mali reste également affecté par une insécurité alimentaire sévère qui a atteint son niveau le plus élevé depuis 2014 avec 1,3 millions de personnes touchées pendant cette période de soudure. L'accès à l'eau et à des conditions d'hygiène et d'assainissement adéquates, à l'éducation, aux services judiciaires reste très limité dans le nord et le centre en raison de l'insécurité<sup>91</sup>.

### **Conclusion**

En définitive, la résistance face aux forces centrifuges acquises à la partition du Mali doit s'accompagner de la réhabilitation des forces de défense et de sécurité. Cette réhabilitation passe par la réalisation de quatre objectifs dont l'atteinte est à envisager concomitamment : l'inversion des rapports des forces sur le terrain militaire, la reconquête des zones occupées du territoire national, le cantonnement et le désarmement

de toutes les milices armées, la sécurisation des personnes et de leurs biens, le redéploiement de l'administration pour une bonne distribution des services sociaux de base<sup>92</sup>. Les médias publics et privés du pays ne sont pas restés en marge de la lutte. Tout en préservant la liberté de la presse, les nouvelles autorités du pays ont instruit les médias, particulièrement ceux assignés aux services publics, à prôner la réconciliation entre les maliens. C'est dans ce contexte précis que l'émission dénommée « Réconciliation en marche » a vu le jour en janvier 2015<sup>93</sup>.

En outre, la relecture consensuelle de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger s'impose. Quatre ans après sa signature, il n'a eu comme effet, que de contribuer au pourrissement de la situation. Cela profite aux rebelles séparatistes qui ont obtenu par son intermédiaire ce qu'ils n'ont pas pu obtenir par les armes. De même, le pourrissement contribue à la réalisation de la stratégie visant à rendre irréversible le processus de la partition du Mali à plus ou moins long terme<sup>94</sup>. Modibo Keita, pour circonscrire la rébellion, use simultanément, de la diplomatie et de la force ; ce qui l'a préservé de devoir négocié, par la suite, des

<sup>90</sup> [www.reliefweb.int](http://www.reliefweb.int) consulté le 14/10/2021

<sup>91</sup> [www.reliefweb.int](http://www.reliefweb.int) consulté le 14/10/2021

<sup>92</sup> MAIGA (C.K), La faillite de l'Etat Malien : les origines, les responsabilités, les pistes de solutions, op.cit., p.24

<sup>93</sup> DIARRA (L.), La CEDEAO face au terrorisme transnational, mécanismes et stratégies de lutte, p.107

<sup>94</sup> MAIGA (C.K), La faillite de l'Etat Malien : les origines, les responsabilités, les pistes de solutions, op.cit., p.24

accords avec les rebelles<sup>95</sup>. Par la suite, des accords furent conclus par les combattants rebelles après l'arrivée du président Moussa Traoré au pouvoir et cela a continué également sous le régime du président déchu Amadou T Touré. Il en est ainsi de l'accord de Tamanrasset du 06 janvier 1991<sup>96</sup>, l'Accord d'Alger<sup>97</sup> et tout récemment l'Accord de Ouagadougou<sup>98</sup>. Le sommet de Djanet est un échec, Moussa Traoré en tire les conséquences. La deuxième phase de la démarche en vue de trouver une solution définitive au problème du Nord est constituée par l'autorisation qu'il accorde aux notabilités Touaregs maliennes de rencontrer les rebelles pour recueillir leurs doléances. Lors de cette rencontre informelle, en octobre 1990 à laquelle prend part le Ministre de la défense le général Mamadou Coulibaly, les rebelles exprimes des revendications que l'Etat considère comme étant susceptibles d'être une base de négociations et, grâce à l'entremise algérienne plus qu'à une médiation ; choisit de les rencontrer à Tamanrasset<sup>99</sup>. A Tamanrasset, Iyad Ag Ghaly a pesé de tout son poids pour que les négociations n'échouent pas : « *il faut que cela cesse, je suis fatigué de tout cela* », répétait-il

<sup>95</sup> MAIGA (CK), Les rébellions au Nord Mali, des origines à nos jours, op.cit., p.88

<sup>96</sup> Accord sur la cessation des hostilités : le Gouvernement de la République du Mali d'une part et le mouvement populaire de l'Azaouad et le front Islamique Arabe d'autre part

<sup>97</sup> Accord d'Alger pour la restauration de la paix, de la sécurité et du développement de la région de Kidal

constamment à l'attention de la délégation gouvernementale et de son chef, le colonel Ousmane Coulibaly. Des documents ont été signés, donnant satisfaction aux deux parties dans le cadre d'un Etat Unitaire. Seulement, et cela est de notoriété publique, bien avant la colonisation française, il n'est pas facile de conclure un accord avec les tribus nomades. Les français en ont eu la preuve et, avant eux, le fondateur de la Dina, Sékou Ahmadou Barry<sup>100</sup>.

Si après la première rébellion, le Nord du Mali a connu vingt-cinq ans de stabilité, c'est parce que Modibo Keita a refusé tout dialogue avec les rebelles et leur a opposé le seul fondement à l'autorité qu'ils connaissent : la force légitime de l'Etat. Son successeur Moussa Traoré, compte tenu de la conjoncture internationale et du souci de résoudre définitivement le problème, a convié au dialogue, mais en se donnant les moyens de l'engager en position de force. Les autorités de la transition ont choisi de dialoguer en se sachant en position de faiblesse. D'où les concessions qu'elles seront obligées de faire sans que cela soit sanctionné par le retour de la paix<sup>101</sup>. Ensuite, les autorités issues du mouvement

<sup>98</sup> Accord préliminaire à l'élection présidentielle et aux pourparlers inclusifs de paix au Mali

<sup>99</sup> MAIGA (C.K), Les rébellions au Nord du Mali, des origines à nos jours, op.cit., p.111

<sup>100</sup> *Ibidem*, p.127

<sup>101</sup> *Ibidem*, p.127

insurrectionnel de Mars 1991, vont contribuer à l'affaiblissement, voire à la destruction systématique de cet outil dont n'importe quel dirigeant responsable a besoin pour assurer la défense de ses frontières nationales et la sécurité de ses compatriotes : L'armée<sup>102</sup>.

Après le 26 Mars, l'armée nationale sera émasculée par des hommes qui s'en méfient et qui la tiennent pour comptable des « vingt-trois ans de dictature » : avril-mai 1991, des troubles éclatent dans les garnisons de Kati, de Bamako et de Ségou contre le traitement réservé à l'institution par les nouvelles autorités. Mi-juillet, à la suite du coup d'Etat de force tenté par le colonel Lamine Diabira, l'escadron des blindés est dissous. Août 1991, au terme des travaux de la Conférence Nationale, l'armée est sommée de se culpabiliser, de demander pardon et de présenter ses excuses au peuple<sup>103</sup>.

En effet, la situation sécuritaire dans le septentrion crée une onde de choc qui s'étend aux institutions de l'Etat. Le 22 Mars 2012, le président démocratiquement élu, Amadou Toumani Touré, est renversé par un coup d'Etat militaire à deux mois de la fin de son mandat.

<sup>102</sup> *Ibidem* (C.K), op.cit., p.132

<sup>103</sup> *Ibidem*

<sup>104</sup> SOW (D), La légalité de l'intervention militaire française au Mali, contribution à l'étude du cadre

Les putschistes suspendent la constitution et instaurent le comité national pour le rassemblement de la Démocratie et de la restauration de l'Etat (CNRDRE). Ils déclarent avoir « mis fin au régime incompetent et désavoué » et reproche au pouvoir sa mauvaise gestion de la crise du Nord. Certains analystes évoquent néanmoins un « coup d'Etat accidentel », MARCHAL estimant notamment que le coup d'Etat n'était pas planifié et manifestait plutôt des dissensions au sein de l'armée.

Le mécontentement des militaires est également à mettre en perspective par rapport au phénomène de faillite de l'Etat précédemment évoqué et qui se trouve, en l'occurrence, à l'origine de la désintégration de l'institution de défense et de sécurité<sup>104</sup>.

## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages généraux

- Battistella (D.), Paix et Guerres au XXIème Siècle, Paris, éd. Sciences Humaines, 2011, 159 pages.
- TAMBOURA (A.), Le conflit Touareg et ses enjeux géopolitiques au Mali, éd. L'Harmattan, Paris 2016, 245 pages ;
- DIARRA (L.), La CEDEAO face au terrorisme transnational, mécanisme

juridique de la lutte armée contre le terrorisme international, l'Harmattan, paris, 2016, p.48 et s.

- et stratégie de lutte, l'Harmattan, Paris 2016, 215 pages ;
- MAIGA (C.K) et SINGARE (I.A), Les rébellions au Nord du Mali des origines à nos jours, éd. Edis, Bamako 2018, 416 pages ;
  - MAIGA (C.K), La faillite de l'Etat Malien : les origines, les responsabilités, les pistes de solutions, Bamako, 2019, 25 pages.
  - SOW (D), La légalité de l'intervention militaire française au Mali, contribution à l'étude du cadre juridique de la lutte armée contre le terrorisme international, l'Harmattan, Paris 2016, 287 pages.
  - KONATE (D) Le Mali entre doutes et espoirs, réflexion sur la Nation à l'épreuve de la crise du Nord, éd. Tombouctou, Bamako, 300pages.

### Ouvrages spécialisés

- Accord sur la cessation des hostilités : le Gouvernement de la République du Mali d'une part et le Mouvement populaire de l'Azaouad et le Front Islamique Arabe d'autre part (Tamanrasset, 6 janvier 1991
- Accord préliminaire à l'élection présidentielle et aux pourparlers inclusifs de Ouagadougou, juin 2013 ;

- Accord d'Alger pour la restauration de la paix, de la sécurité et du développement dans la région de Kidal du 04 juillet 2006 ;
- Constitution du Mali du 25 février 1992.
- Code de conduite des Forces Armées et de Sécurité du Mali

### Webographie

- [www.reliefweb.int](http://www.reliefweb.int)
- [www.newsabamako.com](http://www.newsabamako.com)
- [www.abamako.com](http://www.abamako.com)
- [www.relief.int](http://www.relief.int)
- [www.attaram.com](http://www.attaram.com)